

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 MAI 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi 13 mai 2025 à 19h00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Marc Bourcier, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Carla Pierre-Paul, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux, Martin Pigeon, Nathalie Lasalle formant le conseil.

Autre(s) présence(s) : Fernand Boudreault, directeur général et Simon Vincent, greffier adjoint.

CM - 17526_25-05-13

POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

POINT 1.2

MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Jean-Pierre Bouvrette dépose une pétition intitulé « Ouvrir un centre intérieur de tennis et Pickelball à Saint-Jérôme».

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Une suspension est instaurée d'une durée de 20 minutes par le maire.

CM - 17527_25-05-13
POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM - 17528_25-05-13
POINT 1.5

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 AVRIL 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2025 a été transmise aux membres du conseil le 17 avril 2025 ;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2025 soit approuvé.

POINT 1.6.1

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 17 ET 24 AVRIL 2025 AINSI QUE LES 1ER ET 8 MAI 2025

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 17 et 24 avril 2025 ainsi que les 1er et 8 mai 2025 sont déposés au conseil.

CM - 17529_25-05-13
POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0774-027 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0774-027

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17474_25-04-15 donné par monsieur le conseiller Martin Pigeon lors de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2025;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0774-027 - Règlement amendant le règlement 0774-000 sur la tarification des certains biens et services ou activités, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17530_25-05-13

POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT AVEC MODIFICATIONS 0774-029 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0774-029

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17349_25-02-18 donné par madame la Conseillère Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0774-029 - Règlement amendant le règlement 0774-000 sur la tarification des certains biens et services ou activités, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0774-029.

CM - 17531_25-05-13

POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0280-0166 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0280-166

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17169_24-11-19 donné par monsieur le Conseiller Jacques Bouchard lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Jacques Bouchard

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0280-166 - Règlement amendant le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 17532_25-05-13

POINT 2.4

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 0904-013 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0904-000 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0904-013

Ronald Raymond présente et dépose un projet de règlement 0904-013 - Règlement amendant le règlement 0904-000 relatif à l'utilisation de l'eau potable et des

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

infrastructures d'égout et d'aqueduc tel que déjà amendé - PR-0904-013 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 17533_25-05-13

POINT 2.5

**PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT 0527-019 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0527-000 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0527-019**

Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement 0527-019 - Règlement amendant le règlement 0527-000 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé - PR-0527-019 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 17534_25-05-13

POINT 2.6

**PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT 1019-000 - RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS INEXPLOITÉS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN - PR-1019-000**

Martin Pigeon présente et dépose un projet de règlement 1019-000 - Règlement imposant une taxe sur les immeubles non résidentiels inexploités situés dans le périmètre urbain - PR-1019-000 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 17535_25-05-13

POINT 2.7

**PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0884-000 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0884-008**

Marc-Antoine Lachance présente et dépose un projet de Règlement amendant le règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 4 MARS 2025

La greffière dépose le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant le(s) projet(s) de règlement numéro(s) PR-0350-000, PR-0351-000, PR-0352-000, PR-0353-000, PR-0354-000, PR-0355-000, PR-0356-000, PR-0357-000, PR-0358-000, PR-0359-000, PR-0360-000, PR-0361-000, PR-0362-000, PR-0363-000, PR-0364-000 et PR-0365-000.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17536_25-05-13

POINT 3.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-20027 - 1090, BOUL. DES LAURENTIDES - LOT 6 488 399 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 1090, boulevard des Laurentides, sur le lot 6 488 399 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2531 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- Que le pourcentage de maçonnerie de l'ensemble des murs avant soit de 20%, alors que le pourcentage minimal est de 50%;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 026-2002*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'une première demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2024, afin de demander l'autorisation de réduire la proportion de maçonnerie sur l'ensemble des murs avant à 30 %, alors que le règlement exige un minimum de 50 %;

ATTENDU QUE les plans soumis présentaient en réalité un pourcentage de maçonnerie de 20 % sur l'ensemble des murs avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, en date du 27 novembre 2024, l'approbation de la demande à 30 % de maçonnerie;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 10 décembre 2024 (résolution CM-17242/24-12-10), la dérogation mineure afin de réduire le pourcentage à 30 % de maçonnerie sur l'ensemble des murs avant, alors que le règlement exige un minimum de 50 %;

ATTENDU QU'une nouvelle recommandation du comité consultatif d'urbanisme est requise afin de demander de corriger la proportion réelle de revêtement de maçonnerie sur l'ensemble des murs avant tels qu'illustrés aux plans déposés, laquelle s'élève à 20 %;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture, daté du 20 novembre 2024, réalisé par la firme Guimond construction;
- Perspectives visuelles, datées du 18 octobre 2024, réalisées par la firme Guimond construction;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 23 avril 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage numéro 0309-000 pour la propriété située au 1090, boulevard des Laurentides, sur le lot 6 488 399, visant à permettre :*

- De réduire le pourcentage de maçonnerie à 20% pour l'ensemble des murs avant, alors que le règlement prescrit un minimum de 50%.**

CM - 17537_25-05-13

POINT 3.3

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0350-000 SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ DURABLE (PUMD)

ATTENDU QUE ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) vise à planifier l'aménagement et le développement du territoire de Saint-Jérôme de manière durable, de définir des orientations, de prescrire des cibles ainsi que toute autre mesure propre à assurer sa mise en œuvre;

ATTENDU QUE le PUMD constitue un virage hautement significatif pour la Ville de Saint-Jérôme. Il intègre une vision qui permet d'imaginer l'avenir souhaité pour les jérômiens et l'ensemble des partenaires qui œuvrent sur le territoire. Cette vision est basée sur les saines habitudes de vie et la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. Celle-ci se décline en trois grandes orientations d'aménagement :

1. S'appuyer sur l'engagement collectif pour aménager la rue de demain
2. Construire des milieux de vie bienveillants et en santé pour tous
3. Régénérer la nature de la ville verte et bleue, un projet à la fois

ATTENDU QUE le PUMD est accompagné de deux plans particuliers d'urbanisme, soit le *PPU du centre-ville* et le *PPU du pôle régional de la santé*;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation le 4 mars 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et d'un appel de mémoire du 19 février au 7 mars 2025;

ATTENDU QUE le PUMD reflète les besoins et les aspirations des parties prenantes qui ont contribué à la grande démarche consultative;

ATTENDU QUE suivant la démarche de consultation auprès des citoyens le PUMD a été modifié afin :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- D'introduire des mesures supplémentaires pour favoriser l'évaluation, l'atteinte des cibles de logements abordables et de les bonifier progressivement;
- D'assurer l'encadrement de l'inventaire patrimonial;
- De faciliter l'implantation de l'agriculture urbaine et périurbaine et renforcer l'autonomie alimentaire;

ATTENDU QUE Le PUMD a aussi été modifié afin d'apporter des ajustements, en conformité avec les exigences du SADR et autres ajustements et précisions, afin :

- D'ajouter la notion de « zones particulières de développement » aux plans et au texte et ajuster les objectifs sur la croissance en conséquence;
- D'ajouter un objectif visant à réévaluer périodiquement la cible de logements abordables et soutenir son atteinte;
- De préciser la date de l'élaboration de l'inventaire des bâtiments patrimoniaux en collaboration avec la MRC;
- De prévoir la préparation d'un rapport sur l'évolution de l'occupation du sol par affectation;
- De prévoir un secteur de PIIA en bordure autoroutière le long de la vitrine commerciale;
- De modifier le périmètre du PIIA résidentiel signature « Domaine Parent »;
- De prévoir l'ajout du périmètre prioritaire de concentration des services et équipements de rayonnement régional;
- D'ajouter une définition sur les « Service et équipements non structurants »;
- D'ajouter un tableau sur les dominances d'usages dans les aires d'affectations du SADR;
- Pour l'aire d'affectation « Commerciale régionale », prévoir que les nouveaux usages de bureau et d'administration doivent être autorisés en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire;

ATTENDU QUE le PPU du centre-ville a été modifié afin :

- D'accroître la protection du patrimoine;
- D'harmoniser les ratios de cases de stationnement pour les usages résidentiels au centre-ville.

ATTENDU QUE le « *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD)* » abroge et remplace le « *Règlement numéro 0300-000 sur le plan d'urbanisme* » et ses règlements modificateurs;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17384_25-02-18 donné par Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro 0350-000.

CM - 17538_25-05-13

POINT 3.4

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0354-000 SUR LA CONSTRUCTION

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'adoption du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) de la Ville de Saint-Jérôme constituant un virage significatif qui reflète les besoins et les aspirations des parties prenantes qui ont contribué à la grande démarche consultative;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement nécessaire pour en assurer la conformité;

ATTENDU QUE le règlement sur la construction vise à régir les constructions sur l'ensemble du territoire et vise, entre autres, à assurer l'application du Code de construction en vigueur;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation le 4 mars 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et d'un appel de mémoire du 19 février au 7 mars 2025;

ATTENDU QUE le PR-0354-000 est modifié afin :

- D'assouplir les exigences liées aux plans et devis;
- D'y ajouter une disposition finale sur les contraventions et sanctions.

ATTENDU QUE le « *Règlement numéro 0354-000 sur la construction*» abroge et remplace le « *Règlement de construction numéro 0311-000 de la Ville de Saint-Jérôme* » ainsi que tous ses règlements modificateurs;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17378_25-02-18 donné par Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire du 18 février 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0354-000 sur la construction soit et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro 0354-000.

CM - 17539_25-05-13

POINT 3.5

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0355-000 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'adoption du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) de la Ville de Saint-Jérôme constituant un virage significatif qui reflète les besoins et les aspirations des parties prenantes qui ont contribué à la grande démarche consultative;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement nécessaire pour en assurer la conformité;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats vise à établir les modalités administratives liées à l'ensemble de la réglementation d'urbanisme et traite, entre autres, du dépôt, du traitement, des conditions et des obligations quant aux demandes de permis et de certificats d'autorisation découlant de leur délivrance ainsi que des contraventions et sanctions;

ATTENDU l'assemblée publique aux fins de consultation le 4 mars 2025, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), et l'appel de mémoire du 19 février au 7 mars 2025;

ATTENDU QU'aucune modification ne provient de la consultation publique, mais que pour des fins de précisions le PR-0355-000 est modifié afin :

- De préciser l'application des sanctions au Règlement numéro 0357-000 sur la sécurité incendie;
- De préciser les informations et documents requis pour les demandes de certificat d'autorisation pour les ouvertures de rue;
- D'assujettir à l'obtention d'un permis de construction l'ajout d'une unité d'habitation accessoire (UHA).

ATTENDU QUE le « *Règlement numéro 0355-000 sur les permis et certificats* » abroge et remplace le « *Règlement numéro 0313-000 sur les permis et certificats* » ainsi que tous ses règlements modificateurs;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17374_25-02-18 donné par Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0355-000 sur les permis et certificats soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro 0355-000.

CM - 17540_25-05-13

POINT 3.6

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0356-000 SUR LES RESTRICTIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT EN RAISON DE CERTAINES CONTRAINTES

ATTENDU QUE ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'adoption du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) de la Ville de Saint-Jérôme constituant un virage significatif qui reflète les besoins et les aspirations des parties prenantes qui ont contribué à la grande démarche consultative;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement nécessaire pour en assurer la conformité;

ATTENDU QUE le règlement sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificat en raison de certaines contraintes est lié au glissement de terrain survenu dans le secteur de la rue Terrasse Lionel en 2019, à la topographie accidentée du

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

secteur de la rue Terrasse Locas, à deux nouveaux secteurs assujettis et au secteur de l'avenue Forget;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation le 4 mars 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et d'un appel de mémoire du 20 février au 7 mars 2025;

ATTENDU QUE les modifications apportées sont de nature administrative et portent sur la clarification d'une disposition relative à la transmission d'informations supplémentaires pertinentes à l'analyse d'une demande par le CCU et l'ajout d'une disposition finale sur les contraventions et sanctions;

ATTENDU QUE le « *Règlement numéro 0356-000 sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificat en raison de certaines contraintes* » abroge et remplace le « *Règlement numéro 0316-000 sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificat en raison de certaines contraintes de la Ville de Saint-Jérôme* » ainsi que tous ses règlements modificateurs;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17361_25-02-18 donné par Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement 0356-000 sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificat en raison de certaines contraintes soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0356-000.

CM - 17541_25-05-13

POINT 3.7

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0357-000 SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'adoption du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) de la Ville de Saint-Jérôme constituant un virage significatif qui reflète les besoins et les aspirations des parties prenantes qui ont contribué à la grande démarche consultative;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement nécessaire pour en assurer la conformité;

ATTENDU QUE le règlement sur la sécurité incendie vise notamment à prescrire les normes relatives à la construction et à l'aménagement des immeubles, aux équipements de sécurité incendie, aux activités à risque d'incendie et à encadrer les travaux d'excavation par sautage;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation le 4 mars 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et d'un appel de mémoire du 19 février au 7 mars 2025;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'aucune modification ne provient de la consultation publique, mais que pour des fins de précisions la modification apportée porte sur l'ajout d'une disposition finale sur les contraventions et sanctions;

ATTENDU QUE le « *Règlement numéro 0357-000 sur la sécurité incendie* » abroge et remplace le « *Règlement numéro 0308-000 relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie de la Ville de Saint-Jérôme* » et le « *Règlement numéro 0312-000 relatif à la sécurité incendie de la Ville de Saint-Jérôme* » ainsi que tous leurs règlements modificateurs;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17372_25-02-18 donné par Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0357-000 sur la sécurité incendie soit, il est par les présentes, adopté selon ses formes et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0357-000.

CM - 17542_25-05-13

POINT 3.8

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0364-000 SUR LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'adoption du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) de la Ville de Saint-Jérôme constituant un virage significatif qui reflète les besoins et les aspirations des parties prenantes qui ont contribué à la grande démarche consultative;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement nécessaire pour en assurer la conformité;

ATTENDU QUE le règlement sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments vise à empêcher leur dépréciation, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure en incitant leurs propriétaires à les entretenir;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation le 4 mars 2025, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), et d'un appel de mémoire du 19 février au 7 mars 2025;

ATTENDU QUE le PR-0364-000 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments est modifié :

- En renforçant les dispositions relatives à l'entretien des immeubles présentant un intérêt patrimonial particulier;
- En ajoutant une disposition finale sur les contraventions et sanctions;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17359_25-02-18 donné par Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0364-000 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0364-000.

CM - 17543_25-05-13

POINT 3.9

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0361-000 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATIONS OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'adoption du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) de la Ville de Saint-Jérôme constituant un virage significatif qui reflète les besoins et les aspirations des parties prenantes qui ont contribué à la grande démarche consultative;

ATTENDU QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble prescrit de nouveaux critères d'analyse pour une demande de PPCMOI, qui visent la pérennité sociale, environnementale et économique des projets ainsi qu'une intégration harmonieuse dans le milieu d'insertion;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement nécessaire pour en assurer la conformité;

ATTENDU la tenu d'une assemblée publique aux fins de consultation le 4 mars 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et d'un appel de mémoire du 19 février au 7 mars 2025;

ATTENDU QUE les modifications apportées sont de nature administratives et portent sur la clarification d'une disposition relative à la transmission d'informations supplémentaires pertinentes à l'analyse d'une demande par le CCU et l'ajout d'une disposition finale sur les contraventions et sanctions;

ATTENDU QUE le règlement « *Règlement numéro 0361-000 sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble* » abroge et remplace le « *Règlement numéro 0319-000 sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Saint-Jérôme* » et tous ses règlements modificateurs;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17363_25-02-18 donné par Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Le règlement numéro 0361-000 sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0361-000.

CM - 17544_25-05-13

POINT 3.10

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0362-000 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

ATTENDU QUE ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'adoption du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) de la Ville de Saint-Jérôme constituant un virage significatif qui reflète les besoins et les aspirations des parties prenantes qui ont contribué à la grande démarche consultative;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement nécessaire pour en assurer la conformité;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble vise le secteur industriel Larry-Ball, dont le territoire morcelé se caractérise notamment par l'obligation de conservation d'un minimum de 38 % des milieux naturels, et permettra la mise en place d'une planification détaillée et concertée des propriétaires du secteur, en tenant compte des caractéristiques souhaitées par la Ville;

ATTENDU QUE ledit règlement est également en lien avec la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC en lien avec le nouveau Quartier industriel Ouest (QIO);

ATTENDU la tenu d'une assemblée publique aux fins de consultation le 4 mars 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et d'un appel de mémoire du 19 février au 7 mars 2025;

ATTENDU QUE les modifications apportées sont de nature administrative et portent sur la clarification d'une disposition relative à la transmission d'informations supplémentaires pertinentes à l'analyse d'une demande par le CCU et l'ajout d'une disposition finale sur les contraventions et sanctions;

ATTENDU QUE le règlement « *Règlement numéro 0362-000 sur les plans d'aménagement d'ensemble* » abroge et remplace le « *Règlement numéro 0322-000 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Ville de Saint-Jérôme* » ainsi que tous ses règlements modificateurs;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17353_25-02-18 donné par Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement numéro 0362-000 sur les plans d'aménagement d'ensemble soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0362-000.

CM - 17545_25-05-13

POINT 3.11

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0363-000 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'adoption du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) de la Ville de Saint-Jérôme constituant un virage significatif qui reflète les besoins et les aspirations des parties prenantes qui ont contribué à la grande démarche consultative;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement nécessaire pour en assurer la conformité;

ATTENDU QUE le règlement sur la démolition d'immeubles vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles et à encadrer la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble et qu'il assujettit les catégories d'immeubles à l'étude d'une demande de démolition par le conseil municipal et prévoit des critères d'évaluation généraux ou spécifiques à un immeuble patrimonial, conformément aux pouvoirs prévus au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation le 4 mars 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et d'un appel de mémoire du 19 février au 7 mars 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement 0363-000 sur la démolition d'immeubles est modifié :

- En élargissant la définition d'immeuble patrimonial pour étendre son application.
- En ajoutant une disposition finale sur les contraventions et sanctions;
- En clarifiant une disposition relative à la transmission d'informations supplémentaires pertinentes à l'analyse d'une demande par le CCU.

ATTENDU QUE le règlement « *Règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles* » abroge et remplace le « *Règlement numéro 0324-000 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Jérôme* » et tous ses règlements modificateurs;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17376_25-02-18 donné par Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0363-000.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17546_25-05-13

POINT 3.12

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0358-000 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'adoption du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) de la Ville de Saint-Jérôme constituant un virage significatif qui reflète les besoins et les aspirations des parties prenantes qui ont contribué à la grande démarche consultative;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement nécessaire pour en assurer la conformité;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures vise à permettre au conseil municipal d'accorder des dérogations mineures aux dispositions du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme* et au *Règlement numéro 0352-000 sur le lotissement de la Ville de Saint-Jérôme* notamment pour pallier à des problématiques qui ne peuvent pas être anticipées au moment de l'élaboration de la réglementation, conformément aux pouvoirs prévus au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation le 4 mars 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et d'un appel de mémoire du 19 février au 7 mars 2025;

ATTENDU QUE les modifications apportées sont de nature administrative et portent sur la clarification d'une disposition relative à la transmission d'informations supplémentaires pertinentes à l'analyse d'une demande par le CCU et l'ajout d'une disposition finale sur les contraventions et sanctions;

ATTENDU QUE le règlement « *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* » abroge et remplace le « *Règlement sur les dérogations mineures numéro 026-2002 de la Ville de Saint-Jérôme* » ainsi que tous ses règlements modificateurs;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17357_25-02-18 donné par Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire du 18 février 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures soir, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0358-000.

CM - 17547_25-05-13

POINT 3.13

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0352-000 SUR LE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'adoption du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) de la Ville de Saint-Jérôme constituant un virage significatif qui reflète les besoins et les aspirations des parties prenantes qui ont contribué à la grande démarche consultative;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement nécessaire pour en assurer la conformité;

ATTENDU QUE le règlement sur le lotissement vise à régir le lotissement sur le territoire, notamment par l'intégration de normes encadrant les dimensions des terrains et des voies de circulation et les opérations cadastrales dans le cadre de dons écologiques ainsi qu'en édictant des mesures limitant l'étalement urbain;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation le 4 mars 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et d'un appel de mémoire du 19 février au 7 mars 2025;

ATTENDU QU'aucune modification ne provient de la consultation publique, mais que pour des fins de précisions, le projet de règlement 0352-000 est modifié de la façon suivante :

- Ajout de la notion de « Zones particulières de développement »;
- Ajout d'une disposition finale sur les contraventions et sanctions;
- Précision sur la mesure de la largeur d'un lot d'insertion;
- Précision sur l'exemption des normes minimales de lotissement d'une opération cadastrale pour fins de parcs ou d'espaces naturels;
- Précision sur les angles d'intersection des rues;

ATTENDU QUE le « *Règlement numéro 0352-000 sur le lotissement* » abroge et remplace le « *Règlement sur le zonage numéro 0310-000* »;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17355_25-02-18 donné par Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement numéro 0352-000 sur le lotissement soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0352-000.

CM - 17548_25-05-13
POINT 3.14

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0365-000 SUR LE ZONAGE INCITATIF

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'adoption du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) de la Ville de Saint-Jérôme constitue un virage significatif qui reflète les besoins et les aspirations des parties prenantes qui ont contribué à la grande démarche consultative;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement nécessaire pour en assurer la conformité;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage incitatif constitue un nouvel outil réglementaire favorisant la présence de logements abordables notamment dans les projets de densification qui bénéficient de normes de remplacement;

ATTENDU la tenu d'une assemblée publique aux fins de consultation le 4 mars 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et d'un appel de mémoire du 19 février au 7 mars 2025;

ATTENDU QU'aucune modification ne provient de la consultation publique, mais que pour des fins de précisions le projet de règlement 0365-000 sur le zonage incitatif est modifié afin :

- De prévoir le dépôt d'une demande de zonage incitatif préalablement au dépôt d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation de changement d'usage;
- De bonifier certains critères par l'ajout de mesures proposées et l'ajout d'un nouveau critère sur la taille et la superficie des logements;
- D'énumérer les documents pertinents à l'étude de la demande qui sont exigés au requérant;
- De préciser les critères qui seront considérés par le conseil municipal pour étudier l'impact de l'insertion du projet visé;
- D'ajouter une disposition finale sur les contraventions et sanctions;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17365_25-02-18;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement numéro 0365-000 sur le zonage incitatif soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0365-000.

CM - 17549_25-05-13
POINT 3.15

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0359-000 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'adoption du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) de la Ville de Saint-Jérôme constituant un virage significatif qui reflète les besoins et les aspirations des parties prenantes qui ont contribué à la grande démarche consultative;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement nécessaire pour en assurer la conformité;

ATTENDU la tenu d'une assemblée publique aux fins de consultation le 4 mars 2025, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), et d'un appel de mémoire du 19 février au 7 mars 2025;

ATTENDU QUE le nouveau règlement sur les usages conditionnels constitue un outil favorisant une approche plus souple afin de favoriser la création de logements et d'offrir de nouvelles opportunités selon des critères d'évaluation;

ATTENDU QU'une demande de modification provient de la consultation publique afin d'offrir plus de flexibilité quant aux services au volant et que le projet de règlement 0359-000 est aussi modifié afin de :

- Limiter l'assujettissement du *Règlement numéro 0359-000 sur les usages conditionnels* à certaines catégories de travaux;
- Abroger les critères d'évaluation qui sont en conflit avec des critères que l'on retrouve dans d'autres règlements discrétionnaires;
- Modifier la section 3 afin d'élargir l'usage conditionnel de densification aux zones de moyenne à forte densité;
- Pour l'usage conditionnel de densification des zones de moyenne densité et des zones de moyenne forte densité, ajouter un critère pour les aires de stationnement de plus de 50 cases;
- Ajouter une superficie de plancher maximale dans des zones visées pour les usages conditionnels Service de garderie et Services de santé et sociaux de portée locale;
- Permettre un usage conditionnel de Service au volant à l'extérieur des zones débutants par « CA » ou « CR »;
- Ajouter de bonifications de nature administrative, soit la clarification d'une disposition relative à la transmission d'informations supplémentaires pertinentes à l'analyse d'une demande par le CCU, permettre au fonctionnaire désigné d'autoriser des modifications mineures au projet sans compromettre les critères et l'ajout d'une disposition finale sur les contraventions et sanctions;

ATTENDU QUE le règlement « *Règlement numéro 0359-000 sur les usages conditionnels* » abroge et remplace le « *Règlement numéro 0317-000 sur les usages conditionnels de la Ville de Saint-Jérôme* » ainsi que tous ses règlements modificateurs;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17367_25-02-18 donné par Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement numéro 0359-000 sur les usages conditionnels soit, et il est par les présentes, adopté selon ses formes et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0359-000.

CM - 17550_25-05-13
POINT 3.16

**ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0360-000 SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'adoption du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) de la Ville de Saint-Jérôme constituant un virage significatif qui reflète les besoins et les aspirations des parties prenantes qui ont contribué à la grande démarche consultative;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement nécessaire pour en assurer la conformité;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation le 4 mars 2025, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), et d'un appel de mémoire du 19 février au 7 mars 2025;

ATTENDU QUE dans le cadre de la consultation publique, des modifications au PR-0360-000 sont apportées afin de :

- Revoir la place d'un bâtiment sans authenticité dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux;
- Alléger les critères d'évaluation d'ensoleillement des bâtiments;

ATTENDU QUE des précisions et des clarifications sont également apportées au PR-0360-000 afin :

- D'ajouter un nouveau secteur de PIIA « Secteur vitrine autoroutière commerciale » et les objectifs et critères qui l'encadrent;
- Pour le PIIA « Secteur d'intérêt architectural et historique », de retirer divers critères assujettissant le secteur de « L'Ancienne Dominion Rubber », puisque ceux-ci sont non applicables à ce secteur;
- Pour le PIIA « Corridor sonore » de modifier l'article afin d'assurer une meilleure compréhension et application sur les interventions assujetties;
- De modifier le périmètre assujetti au PIIA secteurs résidentiels « signature » du « Domaine Parent » afin de mieux refléter la réalité du milieu;
- D'exclure la zone IE-333 (QII) quant aux opérations cadastrales de 0,5 hectare et plus;
- De clarifier la portée du CCU sur les demandes d'informations supplémentaires nécessaires à la compréhension d'un projet;
- D'ajouter une disposition finale sur les contraventions et sanctions;
- À l'annexe 1, de corriger des adresses civiques erronées;
- À l'annexe 2, d'ajouter le nouveau secteur PIIA « Secteur vitrine autoroutière commerciale »;
- À l'annexe 3, de modifier le périmètre Secteur signature « Domaine Parent » et d'ajouter les limites du secteur « vitrine autoroutière commerciale »;

ATTENDU QUE le règlement « *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* » abroge et remplace le « *Règlement numéro 0318-000 sur les plans plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme* », le « *Règlement numéro C-1990 sur les plans plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme* » et le « *Règlement numéro 1064-1998 sur les plans plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme* » ainsi que tous leurs règlements modificateurs;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17380_25-02-18 donné par Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0360-000.

CM - 17551_25-05-13

POINT 3.17

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-000 SUR LE ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'adoption du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) de la Ville de Saint-Jérôme constituant un virage significatif qui reflète les besoins et les aspirations des parties prenantes qui ont contribué à la grande démarche consultative;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement nécessaire pour en assurer la conformité;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage vise à régir les usages, les bâtiments, les constructions, les équipements et l'aménagement des terrains sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation le 4 mars 2025, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), et d'un appel de mémoire du 19 février au 7 mars 2025;

ATTENDU QUE les recommandations émises dans certains mémoires ont donné lieu à des modifications au projet de règlement 0351-000 sur le zonage. Ces modifications visent entre autres à :

- Revoir le découpage de certaines zones;
- Ajouter une image, un exemple de calcul et une définition afin d'optimiser la compréhension et l'application;
- Autoriser davantage d'équipements accessoires en lien avec les énergies renouvelables;
- Bonifier la définition d'un terme lié à l'agriculture urbaine afin d'élargir les possibilités de sa mise en pratique;
- Assouplir les normes pour les constructions accessoires résidentielles;
- Revoir les normes concernant les stationnements pour vélos, pour en faciliter leur aménagement;
- Offrir plus de souplesse quant aux dispositions concernant les aménagements véhiculaires;
- Réviser les normes d'affichage afin qu'elles soient plus permissives;
- Préciser la règle transitoire sur les projets intégrés;

ATTENDU QUE concernant les grilles des spécifications, les modifications effectuées après l'analyse de commentaires tirés des mémoires ont notamment permis de :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Revoir les usages dans des zones visées ainsi que leur contingentement;
- Revisiter les normes relatives à l'architecture des bâtiments principaux inscrites à quelques grilles des spécifications;
- Réviser les normes d'implantation d'un bâtiment principal dans certaines zones;
- Permettre les projets intégrés dans des secteurs stratégiques;
- Augmenter la distance minimale entre deux usages incompatibles;
- Alléger les dispositions réglementaires applicables aux zones soumises à une contrainte anthropique;
- Alléger les normes d'aménagement et d'implantation d'une aire de stationnement extérieure à l'intérieur de zones précises;
- Remanier les normes visant les bandes tampons de projets déterminés;
- Revoir les exigences de verdissement de quelques zones;
- Augmenter les distances entre la restauration rapide et d'autres usages non souhaités à proximité des écoles, notamment;

ATTENDU QUE les recommandations émises par la MRC ont également donné lieu à des modifications. Ces modifications visent entre autres à :

- Apporter une précision sur la densité des projets intégrés d'un usage autre que résidentiel;
- Ajouter un article sur les prises d'eau potable;
- Apporter des correctifs au grilles des spécifications quant aux usages permis pour fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE d'autres modifications ont été apportées pour fins de clarifications et précisions. De manière non exhaustives, ces modifications visent à :

- Apporter une précision sur les bonbonnes et réservoirs pour les usages résidentiels et autres que résidentiels;
- Bonifier les normes pour les services au volant;
- Revoir les ratios de bornes de recharge pour les usages non résidentiels;
- Bonifier les articles relatifs à l'interprétation des normes applicables à l'architecture et l'implantation des bâtiments;
- Bonifier les normes sur l'abattage d'arbres;
- Apporter une précision sur le calcul des surfaces végétalisées;
- Bonifier la catégorisation de certains usages;
- Assouplir les normes sur les chantiers de construction;
- Bonifier les normes sur les parties de bâtiment souterraine;
- Revoir le découpage de certaines zones;
- Corriger et bonifier les grilles des spécifications pour assurer une application optimale, comme par exemple, pour les matériaux, les stationnements, les bandes tampons, etc.;
- Prévoir des mesures de contingences entre certains usages de la classe « Public, institutionnel et communautaire (P) » et les usages de vente au détail de produits du vapotage, vente au détail de produits du tabac, restauration rapide, arcade et autres salles de jeux;
- Ajouter une disposition finale sur les contraventions et les sanctions;
- Corriger différentes coquilles;

ATTENDU QUE le « *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* » abroge et remplace le « *Règlement sur le zonage numéro 0309-000* » et tous ses règlements modificateurs;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17382_25-02-18 donné par Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Le Règlement numéro 0351-000 sur le zonage soit, et il est par les présentes, adoptés selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0351-000.

CM - 17552_25-05-13

POINT 3.18

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0353-000 SUR LES CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'adoption du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) de la Ville de Saint-Jérôme constituant un virage significatif qui reflète les besoins et les aspirations des parties prenantes qui ont contribué à la grande démarche consultative;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement nécessaire pour en assurer la conformité;

ATTENDU QUE le règlement sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels vise à encadrer les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts applicables pour les projets d'intensification et de redéveloppement ainsi que pour les nouvelles activités afin de répondre aux objectifs du PUMD de mise en valeur de la trame verte et bleue;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation le 4 mars 2025, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), et d'un appel de mémoire du 19 février au 7 mars 2025;

ATTENDU QU'aucune modification ne provient de la consultation publique, mais que pour des fins de précisions le PR-0353-000 est modifié afin :

- D'ajouter, à l'article 12 « Contribution dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement » une exception pour une opération cadastrale vise un cadastre vertical effectuée lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divise;
- D'y ajouter une disposition finale sur les contraventions et sanctions;

ATTENDU QUE le « *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels* » abroge et remplace les dispositions de l'article 104 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000* et du chapitre IV du *Règlement de lotissement numéro 0310-000 de la Ville de Saint-Jérôme*, ainsi que tous ses règlements modificateurs;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17369_25-02-18 donné par Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit, et il est par les présentes, adoptés selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0353-000.

CM - 17553_25-05-13

POINT 3.19

AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté le 26 mars 2025 le projet de règlement 399-25 modifiant le règlement numéro 188-07 relatif au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR), afin de modifier plusieurs aires d'affectations et diverses dispositions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut, dans les 45 jours qui suivent la transmission du projet de règlement, émettre son avis à la MRC sur ledit projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement omnibus a été adopté, afin d'accompagner les villes constituantes et d'apporter certaines modifications à des irritants du SADR soulevés par celles-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution CM-17241_24-11-19, afin d'identifier les demandes prioritaires de modification du SADR à intégrer dans le cadre du règlement omnibus;

ATTENDU QUE toutes les demandes de la Ville ont été répondues favorablement par la MRC et incluses au PR-399-25, à l'exception de la demande visant à ne pas imposer de règlement PIIA pour les secteurs de sites et territoires d'intérêts historiques et pour les secteurs résidentiels adjacents à l'autoroute 15;

ATTENDU QUE la MRC maintient également les dispositions sur l'imposition d'un règlement de PIIA pour l'implantation de nouveaux bâtiments et l'agrandissement de bâtiments existants aux abords de l'autoroute 15, en aire d'affectation « Commerciale régionale »;

ATTENDU QUE les règlements sur les PIIA en vigueur et en cours d'adoption encadrent les sites et territoires d'intérêts historiques de Saint-Jérôme conformément aux dispositions de l'article 4.5.2.3 du SADR et que ces dispositions régionales peuvent ainsi être maintenues nonobstant le fait que la Ville est d'avis qu'elle demeure l'entité décisionnelle quant aux choix de l'outil discrétionnaires local;

ATTENDU QUE le futur *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 0360-000 répondra aux exigences du SADR en ce qui a trait aux secteurs résidentiels adjacents à l'autoroute 15, mais que la Ville est d'avis qu'elle demeure l'entité décisionnelle quant aux choix de l'outil, afin d'alléger la procédure pour ses citoyens tout en atteignant les résultats escomptés;

ATTENDU QUE la Ville est ainsi d'avis que les modifications au projet de règlement 399-25 suivantes, relatives aux zones de niveau sonore élevé, sont requises :

- Modifier l'article 3.5.2.4 afin qu'il concorde avec les modifications apportées à l'article 4.5.1.6 en corrigeant la référence au nouveau « plan 13 – Zones de niveau sonore élevé »;
- Modifier l'article 4.3.3.3 afin qu'il concorde avec les modifications apportées à l'article 4.5.1.6 :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Corriger les références au nouveau « plan 13 – Zones de niveau sonore élevé »;
 - Ajuster les unités de mesure de niveau sonore;
 - Utiliser le terme « professionnel compétent en la matière » plutôt que « professionnel membre d'une association ou d'un ordre reconnu »;
 - Abroger ou modifier les paragraphes c) et d) afin d'en faciliter l'application, notamment lorsque les mesures de mitigations sont réalisées simultanément aux travaux de construction des bâtiments;
- Modifier l'article 4.5.2.6 afin :
- De ne plus assujettir à un règlement sur les PIIA la délivrance d'un permis de construction pour tout nouveau secteur résidentiel directement adjacent à l'autoroute 15 considérant que la Ville souhaite déterminer localement l'outil réglementaire tel qu'un cadre normatif plutôt que discrétionnaire pour assurer l'encadrement des mesures sonores à renconter;
 - D'assujettir les projets intégrés et les ouvertures de rue pour de nouveaux secteurs résidentiels à des dispositions normatives exigeant le dépôt d'une étude acoustique réalisée par un professionnel compétent en la matière afin de réduire les problématiques reliées aux nuisances sonores;
 - De préciser les exigences de la MRC quant aux densités d'occupation les plus susceptibles de prévenir les problèmes relatifs au bruit;

ATTENDU QUE la Ville est d'avis que les modifications au projet de règlement 399-25 suivantes, relatives aux règlements de PIIA, sont requises:

- Modifier l'article 4.4.2.2.3 afin :
- De ne plus assujettir à un règlement sur les PIIA l'implantation des nouveaux bâtiments et l'agrandissement de bâtiments existants en aire d'affectation « Commerciale régionale »;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville émet un avis à la MRC afin que les éléments suivants soient intégrés au PR-399-25 :

- Modifier l'article 3.5.2.4 afin qu'il concorde avec les modifications apportées à l'article 4.5.1.6 en corrigent la référence au nouveau « plan 13 - Zones de niveau sonore élevé »;**
- Modifier l'article 4.3.3.3 afin qu'il concorde avec les modifications apportées à l'article 4.5.1.6 :**
 - Corriger les références au nouveau « plan 13 – Zones de niveau sonore élevé »;
 - Ajuster les unités de mesure de niveau sonore;
 - Utiliser le terme « professionnel compétent en la matière » plutôt que « professionnel membre d'une association ou d'un ordre reconnu »;
 - Abroger ou modifier les paragraphes c) et d) afin d'en faciliter l'application, notamment lorsque les mesures de mitigations sont réalisées simultanément aux travaux de construction des bâtiments;
- Modifier l'article 4.5.2.6 afin :**
 - De ne plus assujettir à un règlement sur les PIIA la délivrance d'un permis de construction pour tout nouveau secteur résidentiel directement adjacent à l'autoroute 15;
 - D'assujettir les projets intégrés et les ouvertures de rue pour de nouveaux secteurs résidentiels à des dispositions normatives exigeant le dépôt d'une étude acoustique réalisée par un professionnel compétent en la matière, afin de réduire les problématiques reliées aux nuisances sonores;
 - De préciser les exigences de la MRC quant aux densités d'occupation les plus susceptibles de prévenir les problèmes relatifs au bruit;
- Modifier l'article 4.4.2.2.3 afin :**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- De ne plus assujettir à un règlement sur les PIIA l'implantation des nouveaux bâtiments et l'agrandissement de bâtiments existants en aire d'affectation « Commerciale régionale ».**

Une suspension est prise de 2 minutes suivant l'instruction du maire. M. Bourcier.

CM - 17554_25-05-13 POINT 3.20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DM-2025-20005 - CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - LOT 2 224 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur le chemin de la Rivière-du-nord, sur le lot 2 224 960 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-29 du *Règlement sur le zonage* numéro 0309-000;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- Que la superficie d'un garage isolé soit de 425 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée est de 190 mètres carrés;
- Que la hauteur de deux portes de garage soit de 4,90 mètres chacune, alors que la hauteur maximale est de 2,75 mètres;
- Que la hauteur des murs d'un garage soit de 5 mètres, alors que la hauteur maximale des murs est de 3,5 mètres;
- Que la hauteur du faîte de toit d'un garage soit de 8,2 mètres, alors que la hauteur maximale du faîte de toit est 6,47 mètres;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement relatif aux dérogations mineures* numéro 026-2002;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure ne portent pas à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les motifs qui soutiennent la demande de dérogation mineure sont des questions de commodité ou de convenance, soit l'entreposage de nombreux équipements motorisés de grand gabarit;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage en vigueur permet la réalisation d'un projet conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation doivent être de caractère mineur;

ATTENDU QUE l'augmentation de la superficie du garage proposée excède de 160% la superficie autorisée, que la hauteur des portes de garage proposée excède de 78% la hauteur autorisée, que la hauteur des murs de garage proposée excède de 43% la hauteur des murs autorisée et que la hauteur du faîte de toit excède de 27% la hauteur du faîte autorisée;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par Alain Zarka, technologue professionnel, daté du 19 décembre 2024;
- Plan d'implantation réalisé par Daniel Richer, Arpenteur-Géomètre, daté du 30 janvier 2025;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 mars 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage numéro 0309-000* pour la propriété située sur le chemin de la Rivière-du-nord, sur le lot 2 224 960 du cadastre du Québec, visant à permettre :

- Que la superficie d'un garage isolé soit de 425 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée est de 190 mètres carrés;
- Que la hauteur de deux portes de garage soit de 4,90 mètres chacune, alors que la hauteur maximale est de 2,75 mètres;
- Que la hauteur des murs d'un garage soit de 5 mètres, alors que la hauteur maximale des murs est de 3,5 mètres;
- Que la hauteur du faîte de toit d'un garage soit de 8,2 mètres, alors que la hauteur maximale du faîte de toit est 6,47 mètres.

CM - 17555_25-05-13

POINT 4.1

DEMANDE DE MODIFICATION À LA CONDITION DE DÉLAI DE DÉBUT DE TRAVAUX D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE PPCMOI-2022-20122 - 900, RUE LABELLE - LOT 2 141 130 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour modifier la condition concernant le délai de réalisation des travaux du PPCMOI 2022-20122 approuvé par le conseil municipal (résolution CM-15890/23-01-21), afin de permettre un projet de construction d'une habitation de la classe d'usages « Habitation multifamiliale isolée (H-5)» de vingt-quatre (24) logements sur la propriété située au 900, rue Labelle, sur le lot 2 141 130 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2212 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les conditions de la résolution du conseil municipal CM-15890/23-01-21 mentionnent que « Les travaux de construction soient débutés dans les deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés »;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la résolution CM-15890/23-01-21 est entrée en vigueur le 26 avril 2023, date de délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été amorcés au plus tard deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI, soit avant le 26 avril 2025;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas pu respecter le délai de réalisation des travaux de construction puisqu'un délai était requis afin de procéder à la décontamination du terrain;

ATTENDU QU'une demande de modification à la condition concernant le délai de réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain a été déposée par le demandeur;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par ZED architectes, en date du 1er novembre 2022;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par Paré+, dossier 22-1838, en date du 18 mars 2022;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 23 avril 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la modification de la résolution CM-15890/23-01-21 en ce qui a trait à la condition de délai de réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain de la manière suivante :

Remplacer la condition suivante :

- Les travaux de construction soient débutés dans les deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés.**

Par la condition suivante :

- Les travaux de construction soient débutés au plus tard le 17 juin 2026 et respectent les plans présentés.**

M. Dominic Boyer s'absente momentanément de la séance

CM - 17556_25-05-13

POINT 4.2

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL
NO. PIIA 2025-20025 - 368, RUE DES CHUTES-WILSON - LOT 4 036 075 DU
CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver le projet de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans le secteur résidentiel des Eaux-vives, a été formulée pour la propriété située au 368, rue des Chutes-Wilson, sur le lot 4 036 075 du cadastre du Québec;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis no 2025-10270;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-200 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :
- Photo soumise par le citoyen.

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 0318-000* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 23 avril 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2025-20025 situé au 368, rue des Chutes-Wilson, sur le lot 4 036 075 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- Peindre le bâtiment de couleur verte.

Cette recommandation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

M. Boyer revient avant les délibération de la concernant la présente résolution

CM - 17557_25-05-13

POINT 4.3

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO. PIIA 2024-20166 - 1020, CROISSANT DU GOLF - LOT 2 227 637 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver une nouvelle construction unifamiliale isolée avec garage double détaché relié à la résidence par un corridor, dans le secteur résidentiel Boisé du Golf, a été formulée pour la propriété située au 1020, croissant du Golf, sur le lot 2 227 637 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis no 2024-12856;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-12 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par Olivier Messier, technologue professionnel, daté du 1er avril 2025;
- Plan cadastral réalisé par Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, daté du 16 décembre 2024;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1064-1998* sont atteints;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 23 avril 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2024-20166 situé au 1020, croissant du Golf, sur le lot 2 227 637 du cadastre du Québec.

Ce projet vise à :

- Nouvelle construction unifamiliale isolée avec garage double détaché relié à la résidence par un corridor, dans le secteur résidentiel Boisé du Golf.

Cette recommandation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 1064-1998 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CM - 17558_25-05-13

POINT 4.4

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO. PIIA 2025-20016 - 34 À 36, RUE BOYER - LOT 2 354 435 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver le projet de rénovation extérieure d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de type « D » (habitation type, bois), a été formulée pour la propriété située au 34 à 36, rue Boyer, sur le lot 2 354 435 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis no 2025-10215;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2440 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU QUE les chambranles existants en aluminium de couleur bleue, situés autour des fenêtres et des portes seront conservés;

ATTENDU QUE les chambranles bleus ont déjà fait l'objet d'une autorisation par la résolution CM8601/13-04-13 dans le cadre de la demande PIIA 2013-00049;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :
- Photos par les propriétaires, datées de 2025;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C 1990* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 23 avril 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2025-20016 situé au 34 à 36, rue Boyer, sur le lot 2 354 435 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Remplacer le revêtement extérieur d'aluminium par un revêtement en clin de fibrociment, de couleur beige;
- Ajout de planches cornières en fibrociment de couleur beige;

Cette recommandation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro C-1990 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CM - 17559_25-05-13

POINT 4.5

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL
NO. PIIA 2025-20017 - 587 À 589, RUE LAVIOLETTE - LOT 2 662 737 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la rénovation extérieure d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de type « C » (style Second Empire), a été formulée pour la propriété située au 587 à 589, rue Laviolette, sur le lot 2 662 737 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis no 2025-10225;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2229 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos fournies par le propriétaire en date du 10 mars 2025;
- Photos prises par le SUDD en date du 1er avril 2025;
- Plan d'architecture réalisé par Pro Plan Architecture et Habitation en date du 28 février 2025;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 23 avril 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2025-20017 situé au 587 à 589, rue Laviolette, sur le lot 2 662 737 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- Remplacer l'escalier et le balcon existants, situés sur l'élévation avant, par un nouvel escalier et un nouveau balcon en bois traité composé d'un garde-corps à barreaux rapprochés et de colonnes chanfreinées;
- Remplacer l'escalier et le balcon existants, situés sur l'élévation latérale gauche, par un nouvel escalier et un nouveau balcon en bois traité composé d'un garde-corps à barreaux rapprochés;
- Remplacer le garde-corps existant, situé sur l'élévation latérale droite, par un nouveau garde-corps à barreaux rapprochés en bois traité;
- Remplacer deux fenêtres existantes, sur l'élévation latérale gauche, par de nouvelles fenêtres coulissantes en PVC blanc;
- Remplacer une fenêtre existante, sur l'élévation latérale droite, par une nouvelle fenêtre coulissante en PVC blanc.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Cette recommandation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro C-1990 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

DÉPÔT

POINT 5.1

DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - AVRIL 2025

ATTENDU QUE l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose :

- la liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1er au 30 avril 2025, soit les chèques numéros 142206 à 142209, 142639 à 142641, 142645 à 142713, 142715, 142716, 142718 à 142723, 142725 à 142927, 142929 à 142969, 142971 à 142998;
- Liste des chèques annulés numéros S54450, S54305, S54538;
- Liste des paiements transits : S52437 à S52442, S52487, S53248, S54001 à S54154, S54159 à S54304, S54306 à S5449, S54451 à S54537, S54539 à S54569;
- les frais d'électricité et de gaz naturel pour avril 2025;
- les semaines de paies du 10 et 24 avril 2025;
- la liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances du 1er au 30 avril 2025;
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le directeur général ou DGA : 30 avril 2025;
- La liste des modifications autorisées par un gestionnaire pour des modifications à un contrat octroyé par le conseil municipal, par le comité exécutif ou par le titulaire d'une délégation supérieure à la sienne pour les contrats de plus de 25 000 \$: 30 avril 2025;

Pour un grand total de 18 262 093,92 \$.

CM - 17560_25-05-13

POINT 5.2

TRANSFERT DE FONDS – FÊTE NATIONALE 2025

ATTENDU QUE les festivités de la Fête nationale se dérouleront les 23 et 24 juin 2025;

ATTENDU QUE l'événement générera des revenus de commandites;

ATTENDU QUE la Ville désire utiliser ces revenus pour augmenter l'envergure de l'événement;

Il est proposé par : André Marion

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise les transferts budgétaires tels que présentés à l'Annexe 1, jointe à la présente résolution.

DÉPÔT

POINT 5.3

DÉPÔT - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRES AVRIL 2025

ATTENDU le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose la liste de « Consommation des produits en inventaire » par poste budgétaire, pour le mois de avril 2025.

CM - 17561_25-05-13

POINT 5.4

TRANSFERT DE FONDS – FIÈREMENT FOOTBALL 2025 – SPECTACLE DE SORRENE

ATTENDU QUE dans le cadre de la venue du camp d'entraînement des Alouettes la Ville organisera des activités gratuites sous la bannière « Saint-Jérôme fièrement football »;

ATTENDU QUE l'un de ces événements sera la présentation, au centre sportif Claude Beaulieu, du spectacle de Sorrene;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu le 17 mai 2025;

ATTENDU QUE l'événement générera des revenus de commandites;

ATTENDU QUE la VILLE désire utiliser ces revenus pour augmenter l'envergure de l'événement;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise les transferts budgétaires tels que présentés à l'Annexe 1, jointe à la présente résolution.

CM - 17562_25-05-13

POINT 5.5

DÉPENSES ET TERMES DE REMBOURSEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS ET MASSE SALARIALE - RÈGLEMENT PARAPLUIE NUMÉRO 1011-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFLECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES, DRAINAGE,

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ÉCLAIRAGE ET SYSTÈMES DE GESTION DE LA CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME (VP 2025-1) AINSI QU'UN EMPRUNT DE 18 600 000 \$ ET L'AFFECTION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 0759-000, 0807-000 ET 0808-000

ATTENDU QUE par la résolution numéro CM-17236_24-12-10, la Ville adoptait, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2e alinéa de l'*article 544 LCV*, le règlement parapluie numéro 1011-000 décrétant *des travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la ville de Saint-Jérôme (VP 2025-1) ainsi qu'un emprunt de 18 600 000 \$ et l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 0759-000, 0807-000 et 0808-000*;

ATTENDU QUE le montant requis pour les honoraires professionnels et la capitalisation de la masse salariale nécessaires à la conception et à la surveillance des travaux prévus à ce règlement est de 1 400 000,00 \$;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise l'utilisation à même le règlement d'emprunt numéro 1011-000 d'une enveloppe budgétaire au montant de 1 400 000 \$ pour les honoraires professionnels et la capitalisation de la masse salariale afférents aux travaux prévus par ce règlement.

La Ville autorise le transfert des engagements en honoraires professionnels et en masse salariale actuellement imputés à la réserve financière pour honoraires professionnels vers la nouvelle enveloppe budgétaire créée pour cette fin au règlement numéro 1011-000.

Ces dépenses soient prélevées à même le règlement d'emprunt numéro 1011-000 et amorties sur une période de vingt (20) ans.

CM - 17563_25-05-13

POINT 5.6

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT REGROUPE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES - SAISON 2024 - 2025 (2024-BS-035)

ATTENDU QUE la résolution CM-15996/23-04-18 autorise la Ville à participer à l'appel d'offres du Regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec concernant le sel de déglaçage des chaussées pour une période de quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027;

ATTENDU QUE la résolution CM-17130/24-10-15 autorise l'achat d'une quantité approximative de 6 900 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel de déglaçage), auprès de « Compass Minerals Canada Corp », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 974 206,17\$;

ATTENDU QUE la résolution CM-17393/25-02-18 autorise également l'achat d'une quantité supplémentaire de 1380 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel de déglaçage) auprès de « Compass Minerals Canada Corp », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 195 698,02\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les conditions climatiques de la saison 2024-2025 ont nécessité plus de sel de déglaçage que prévu au contrat afin de maintenir le niveau de sécurité de son réseau routier;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville entérine l'achat de la quantité supplémentaire de 200,08 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel de déglaçage), auprès de « Compass Minerals Canada Corp », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 28 269,86\$ taxes incluses.

Cette modification de l'envergure du contrat #2 porte la valeur totale de celui-ci à 1 198 174,05\$, taxes incluses.

CM - 17564_25-05-13
POINT 5.7

TRANSFERT DE FONDS – FESTIVAL LUMIÈRE - ÉDITION 2025

ATTENDU QUE la première édition du Festival Lumière se déroulera les 11 et 12 juillet 2025;

ATTENDU QUE cet événement aura des retombées économiques importantes pour la Ville, mais surtout pour le Quartier des Arts et du Savoir se trouvant au cœur du centre-ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'événement générera des revenus de commandites;

ATTENDU QUE la Ville désire utiliser ces revenus pour augmenter l'envergure de l'événement;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise les transferts budgétaires tels que présentés à l'Annexe 1, jointe à la présente résolution.

CM - 17565_25-05-13
POINT 5.8

TRANSFERT BUDGÉTAIRE - AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LES DÉPENSES 2025 EN LIEN AVEC LES PROJETS DU BUREAU DE PROJET

ATTENDU QUE les projets du Bureau de projet visent à structurer le développement futur de la Ville et nécessite une planification proactive;

ATTENDU QUE certaines actions prévues par le Bureau de projet doivent être réalisés en 2025;

ATTENDU QUE le recours à l'excédent accumulé non affecté est conforme aux principes de saine gestion financière, notamment pour des projets non récurrents ou stratégiques;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville autorise l'affectation d'une somme de 100 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté afin de financer les dépenses 2025 en lien avec les projets confiés au Bureau de projet.

La Ville approuve le transfert budgétaire présenté à l'Annexe 1, jointe à la présente résolution.

CM - 17566_25-05-13

POINT 5.9

DÉLÉGATION - SOMMET INTERNATIONAL DE L'INNOVATION DES VILLES MÉDIANES (SIVIIM)

ATTENDU le partenariat de la Ville de Saint-Jérôme avec IVÉO;

ATTENDU la tenue du Sommet International de l'innovation des villes médianes (SIVIIM) qui se déroule à Dunkerque en France du 31 mai au 9 juin 2025;

ATTENDU les nombreux avantages et retombées pour la Ville de Saint-Jérôme au niveau de l'environnement, de la foresterie, du développement économique, de l'innovation, de l'éducation, de la culture, de l'attractivité et de la visibilité internationale;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme délègue le conseiller municipal Mario Fauteux à participer avec la délégation de fonctionnaires à la mission du Sommet International de l'innovation des villes médianes (SIVIIM) 2025 à Dunkerque en France;

La trésorière soit autorisée à défrayer les coûts reliés à la mission pour le conseiller municipal Mario Fauteux, pour un maximum de 4 000\$ (incluant les taxes applicables).

CM - 17567_25-05-13

POINT 5.10

PROJET « DRAINAGE DU LOT 2 141 226 » - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR « DOPPELMAYR CANADA IMMEUBLES LTÉE » (PR 2024-64)

ATTENDU QU'il existe une situation problématique pour le drainage de certaines rues avoisinantes du lot 2 141 226 du cadastre du Québec qui entraîne des inondations sur le terrain de Doppelmayr Canada Immeubles Ltée depuis plusieurs dizaines d'années;

ATTENDU QUE la Ville souhaite s'entendre avec Doppelmayr Canada Immeubles Ltée pour que cette dernière exécute elle-même des travaux municipaux pour corriger la situation problématique;

ATTENDU QUE le programme triennal des dépenses en immobilisation (PTI) pour les années 2025-2027 prévoit une somme 400 000 \$ comme quote-part municipale pour ces travaux;

ATTENDU QUE les coûts négociés dépassent le montant inscrit au PTI 2025-2027;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la différence entre le montant inscrit au PTI 2025-2027 et le montant négocié s'explique par le fait que le montant initial a été posé sans avoir une connaissance détaillée du projet de construction d'usine de Doppelmayr, sans concept préliminaire de la gestion des eaux pluviales du site et avant d'avoir entrepris les négociations avec Doppelmayr;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, une contribution municipale quote-part est requise pour la conception et la construction des ouvrages de drainage et l'acquisition d'une servitude, représentant un montant de 737 917,02 \$ (travaux, honoraires, imprévus et taxes inclus);

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et le promoteur « DOPPELMAYR CANADA IMMEUBLES LTÉE », concernant le projet de « Drainage du lot 2 141 226 », soit approuvé.

La Ville mandate une firme de notaires afin de préparer l'acte d'acquisition.

La Ville mandate un arpenteur géomètre afin de préparer la description technique.

La greffière soit autorisée à signer le protocole d'entente ci-joint et tout document afin de donner effet au présent protocole.

CM - 17568_25-05-13
POINT 5.11

TRANSFERT DE CRÉDITS ET AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES – PAIEMENT COMPTANT 2025

ATTENDU l'adoption de la résolution CM-17195/24-11-19 qui liste des projets qui sont financés à même le budget par affectation des activités de fonctionnement (payé comptant);

ATTENDU QUE la Ville désire apporter des modifications mineures aux montants affectés pour les projets existants et autoriser des affectations additionnelles liées à de nouveaux projets sur cette liste;

ATTENDU l'affectation d'un montant additionnel pour l'acquisition de véhicules et d'équipement dans le cadre d'un projet pilote d'entretien des parcs du centre-ville;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les modifications d'affectation des activités de fonctionnement (paiements comptants) tel que présenté à l'annexe 1.1, jointe à la présente résolution.

La Ville approuve le transfert budgétaire tel que présenté à l'annexe 2, jointe à la présente résolution.

CM - 17569_25-05-13
POINT 6.1

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ADJUDICATION DE CONTRAT - ENTRETIEN DU PARC AUTOMOBILE DU SERVICE DE POLICE (FORD) (2025-VSJ-005)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumissions pour l'entretien du parc automobile du Service de police (Ford) conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU l'estimation des coûts du Service de police, avant la période d'appel d'offres, évaluée par Philippe Roques, au montant de 487 819,90 \$ pour trois (3) ans, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseiller de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle avant 10h le 8 avril 2025 ;

ATTENDU les soumissions reçues suivantes :

| Soumissionnaires | Total contrat ferme Année 1 et année 2 (taxes incluses) | Grand total incluant l'année d'option (taxes incluses) |
|--------------------|---|--|
| Léveillé Ford inc. | 343 927,81 \$ | 536 982,74 \$ |

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par le service des finances confirmant que l'entreprise Des Laurentides Ford Inc. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU l'article 573.3.3 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoyant que, dans le cas où la Ville a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour l'entretien du parc automobile du Service de Police (Ford) à l'entreprise Léveillé Ford inc. pour un montant de 332 660,07 \$ taxes incluses.

La durée du contrat s'échelonnera de l'adjudication jusqu'au 31 mars 2027.

La Ville pourra 30 jours avant la date d'expiration du contrat se prévaloir de l'option de le reconduire pour une (1) année supplémentaire, soit du 1er avril 2027 au 31 mars 2028. Le contrat a une valeur potentielle de 525 715,00 \$ taxes incluses.

CM - 17570_25-05-13
POINT 6.2

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE TRAVERSE PIÉTONNE AVEC FEU DE CIRCULATION SUR LA RUE DE MONTIGNY DEVANT L'ENTRÉE PRINCIPALE DE L'HÔPITAL HÔTEL-DIEU DE SAINT-JÉRÔME (VP 2024-61)

ATTENDU QUE La Ville de Saint-Jérôme prévoit renforcer la sécurité des piétons aux abords de l'hôpital Hôtel-Dieu en aménageant une nouvelle traverse piétonne

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

dotée d'un feu de circulation et en modifiant les feux existants située sur la rue De Montigny entre la rue Durand et le boulevard Jean-Baptiste-Rolland;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement d'une nouvelle traverse piétonne avec feu de circulation sur la rue De Montigny devant l'entrée principale de l'hôpital Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme (VP 2024-61);

ATTENDU QUE Le coût de l'estimation préliminaire, préparée par la firme de génie conseil « ARTELIA Canada inc. » avant la période de soumission, est de 1 879 829 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les travaux compris dans ce projet sont prévus aux lignes 9 et 20 du programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2025-2027;

ATTENDU QUE monsieur Simon Vincent, greffier adjoint a procédé le 10 avril 2025, à l'ouverture des soumissions publiques suivantes;

| Soumissionnaire | Montant soumis (taxes incluses) | Conforme Non conforme |
|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| LEGD inc. | 1 938 245,40 \$ | Conforme |
| Construction Monco inc. | 2 040 582,99 \$ | Conforme |
| Uniroc construction inc. | 2 045 892,83 \$ | Conforme |
| Pavages Multipro inc. | 2 440 292,38 \$ | S/O |

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions déposées, préparé par firme d'ingénierie « ARTELIA Canada inc. » en date du 14 avril 2025;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit celle présentée par l'entrepreneur « Les Entreprises Guy Desjardins inc. » au montant de 1 938 245,40 \$ (taxes et contingences incluses) soit retenue.

La dépense soit imputée aux règlements d'emprunts numéros 1001-000 et 0950-000.

CM - 17571_25-05-13

POINT 6.3

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET LE SUIVI DE LA GESTION DES SOLS CONTAMINÉS - ANNÉE 2025 (2025-VSJ-141)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public avec système de pondération pour des services professionnels pour le contrôle des matériaux et le suivi de la gestion des sols contaminés pour l'année 2025 (projet 2025-13);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparé par le Service de l'ingénierie avant la période d'appel d'offres, est de 772 847 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE monsieur Michael Poirier, conseiller, a procédé à l'ouverture des enveloppes n° 1, contenant la partie qualitative, et reçues au Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle, avant 10 h, le 8 avril 2025;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'ouverture des enveloppes n° 2, contenant le prix de la soumission, a été effectuée le 16 avril 2025 à la suite de l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

| Nom du soumissionnaire | Pointage intérimaire | Prix soumis (taxes incluses) | Prix corrigé (taxes incluses) | Pointage final | Rang |
|------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|----------------|------|
| Dec Enviro inc. | 73,9 | 557 768,73 \$ | S/O | 2,22 | 1 |
| Solmatech inc. | 88,25 | 715 334,06 \$ | S/O | 1,93 | 2 |

ATTENDU le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après l'évaluation;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour les services professionnels pour le contrôle des matériaux et le suivi de la gestion des sols contaminés pour l'année 2025 pour divers projets d'infrastructures municipales (projet 2025-13) à la firme « Dec Enviro inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 557 768,73 \$ (taxes incluses).

La Ville impute 40 015,44 \$ de cette dépense au règlement d'emprunt numéro 0885-000.

La Ville impute 8 319,36 \$ de cette dépense au règlement d'emprunt numéro 0950-000.

La Ville impute 63 343,23 \$ de cette dépense au règlement d'emprunt numéro 1007-000.

La Ville impute 6 634,87 \$ de cette dépense au règlement d'emprunt numéro 0972-000.

La Ville impute 14 359,22 \$ de cette dépense au règlement d'emprunt numéro 1000-000.

La Ville impute 49 290,76 \$ de cette dépense au règlement d'emprunt numéro 0950-000.

La Ville impute 375 805,85 \$ de cette dépense au règlement d'emprunt numéro 1011-000.

CM - 17572_25-05-13
POINT 6.4

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME D'OBSERVATION AU PARC JEAN-GUY-DÉCARIE (AO 2024-21 TRAV)

ATTENDU QUE des travaux de construction de la plateforme d'observation au parc Jean-Guy-Décarie sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2025-2026-2027, ligne 47;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de construction de la plateforme d'observation au parc Jean-Guy-Décarie (2024-21 TRAV);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire corrigée, préparée par les professionnels de la firme « Larocque-Cournoyer ingénieurs », en date du 20 mars 2025, est d'une valeur de 584 224,48 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE monsieur Simon Vincent, greffier adjoint en remplacement, a procédé le 24 avril 2025 à l'ouverture des soumissions publiques suivantes :

| Nom du soumissionnaire | Montant soumissionné (taxes incluses) | Montant soumissionné corrigé (taxes incluses) | Conforme Non conforme |
|-------------------------------|---------------------------------------|---|-----------------------|
| Constructions BSL inc. | 467 671,74 \$ | S.O. | Conforme |
| Construction SAVCO inc. | 488 711,14 \$ | S.O. | Conforme |
| Construction Arcade | 513 803,26 \$ | 513 411,25 \$ | Conforme |
| 9397-7560 QUÉBEC inc. | 537 467,20 \$ | 537 467,08 \$ | Conforme |
| Le Groupe Provil | 537 793,79 \$ | 537 937,85 \$ | Conforme |
| Construction J. Michel inc. | 539 358,43 \$ | S.O. | Conforme |
| Groupe Laverdure Construction | 546 871,34 \$ | S.O. | Conforme |
| Construction Jessiko inc. | 601 223,59 \$ | 601 211,38 \$ | Conforme |
| Construction Matteau inc. | 610 813,89 \$ | S.O. | Conforme |
| Les Entreprises J.P.C. | 631 404,53 \$ | 631 365,07 \$ | Conforme |
| Les Entreprises Pera | 680 795,03 \$ | S.O. | Conforme |
| Les Entreprises Verrecchia | 690 223,10 \$ | S.O. | Conforme |

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions déposées, préparé par le Service de l'ingénierie en date du 28 avril 2025;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à la majorité du conseil que :

La Ville retienne la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit celle présentée par l'entrepreneur « Constructions BSL inc. » au montant de 467 671,74 \$ (taxes et contingences incluses).

La Ville impute la dépense au règlement d'emprunt numéro 1004-000.

Le conseiller monsieur Stéphane Joyal demande le vote sur la résolution.

Pour : Jacques Bouchard, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux, Nathalie Lasalle

Contre : Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Dominic Boyer, Carla Pierre-Paul, Martin Pigeon

CM - 17573_25-05-13
POINT 6.5

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ADJUDICATION DE CONTRAT – DÉPENSES ET TERME DE REMBOURSEMENT - TRAVAUX DE RÉFLECTION DE RUES ET DE SÉCURISATION DE ZONES SCOLAIRES (2025-1,2 TRAV)

ATTENDU QUE les travaux de Longues sections 2025 sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2025-2027;

ATTENDU QUE les travaux de zones scolaires sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2025-2027;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la montée Saint-Nicolas sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2025-2027;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux (appel d'offres no 2025-1,2 TRAV);

ATTENDU QUE jusqu'à 80 % de la valeur des travaux de la rue Bélanger seront financés à même le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparée par le Service de l'ingénierie avant la période de soumission, est de 8 243 428,11 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE monsieur Simon Vincent, greffier adjoint a procédé le 24 avril 2025, à l'ouverture des soumissions publiques suivantes :

| Nom du soumissionnaire | Montant soumissionné (taxes incluses) |
|-------------------------------|--|
| Pavages Multipro inc. | 7 912 136,67 \$ |
| LEGD Construction inc. | 8 469 562,32 \$ |
| Uniroc Construction inc. | 9 697 935,79 \$ |

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions déposées, préparé par le Service de l'ingénierie en date du 24 avril 2025;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro CM-16495_24-01-16, adoptait en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2e alinéa de l'article 544 LCV, le règlement parapluie numéro 1011-000 au montant de 20 000 000 \$, décrétant des travaux de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les dépenses et le terme de remboursement afin d'imputer le coût des travaux au règlement numéro 1011-000;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit celle présentée par l'entrepreneur « Pavages Multipro inc. » au montant de 7 912 136,67 \$ (taxes et contingences incluses).

La Ville autorise l'utilisation d'un budget au montant de 5 761 000 \$ (dépense nette approximative) pour les travaux de réfection de rues (2025-1,2 TRAV) à même le règlement d'emprunt numéro 1011-000 et à rembourser sur une période de vingt (20) ans.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La dépense soit imputée aux règlements d'emprunt numéros 1011-000, 0985-000 et 0916-000 conformément aux montant indiqués aux requêtes formulées dans le dossier décisionnel joint à la présente résolution.

CM - 17574_25-05-13

POINT 6.6

REJET DES SOUMISSIONS - ADJUDICATION DE CONTRAT DE RENFORCEMENT DES TABLIERS MÉTALLIQUES À LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-ANTOINETTE-FAUCHER (2025-VSJ-097)

ATTENDU QUE le 13 février 2025, le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour le renforcement des tabliers métalliques à la bibliothèque Marie-Antoinette-Faucher, conformément aux procédures d'appel d'offres publics;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Mathieu Lantagne du Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres, est de 210 366,00\$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseiller de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle avant 10h, le 13 mars 2025;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

| Soumissionnaires | Prix soumis (Taxes incluses) |
|--------------------------------|---|
| MGB Associés | 452 624,49 \$ |
| Les entreprises Verrecchia inc | 424 518,74 \$ |
| Arthier | 515 088,00 \$ |
| Soudure DG Tech inc | 652 169,24 \$ |
| Construction Jessiko | 306 619,93 \$ |

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions, l'écart entre le budget prévu et les soumissions reçues est trop élevé;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville rejette toutes les soumissions reçues et mandate le Service des travaux publics de procéder à la révision du devis afin d'effectuer la révision du devis afin de procéder à un nouvel appel d'offres pour des travaux futurs.

CM - 17575_25-05-13

POINT 6.7

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES AU RÉGULATEUR 14 À PROXIMITÉ DU 280, RUE LABELLE (2022-90 TRAV) ET TRAVAUX DE RÉFLECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE JARDINS DES ARTS PHASE II (VP 2015-35,1)

ATTENDU QUE les travaux de gestion des débordements au centre-ville dans le secteur du régulateur 14 sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2025-2027 (ligne 13);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la résolution CM-15230/22-05-30 adoptant le règlement 0948-000 afin de créer une réserve pour financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, la mise à niveau, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux nécessaire au contrôle des débordements du réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE les travaux de gestion des débordements au centre-ville Phase 1A : Secteur du régulateur 14 respectent les critères d'utilisation de la réserve financière prévu au règlement numéro 0948-000;

ATTENDU QUE les coûts de gestion des débordements au centre-ville dans le secteur du régulateur 14 seront financés dans son intégralité par une affectation provenant de cette réserve financière;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du mur de soutènement du Jardins des Arts phase II sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2025-2027 (ligne 26);

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'égout sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs et de bordures au régulateur 14 à proximité du 280, rue Labelle ces travaux (appel d'offres no 2022-90 TRAV);

ATTENDU QUE cet appel d'offres public inclut des travaux de réfection du mur de soutènement du balcon de Jardin des Arts situé à proximité de la zone des travaux du régulateur 14;

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparée par le Service de l'ingénierie avant la période de soumission, est de 2 232 814,50 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE monsieur Simon Vincent, greffier adjoint a procédé le 14 avril 2025, à l'ouverture de la soumission publique suivante :

| Nom du soumissionnaire | Montant soumissionné (taxes incluses) | Montant négocié (taxes incluses) | Conformité |
|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|------------|
| Construction G-Nesis inc. | 2 495 024,19 \$ | 2 474 450,56 \$ | Conforme |

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions déposées, préparé par le Service de l'ingénierie en date du 1er mai 2025;

ATTENDU la négociation entreprise par la Ville avec l'unique soumissionnaire conforme et la soumission révisée de « Construction G-Nesis inc. » pour un montant total révisé de 2 474 450,56 \$ taxes incluses en date du 6 mai 2025;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat au soumissionnaire unique conforme, soit l'entrepreneur « Construction G-Nesis inc. », au montant de 2 474 450,56 \$ (taxes et contingences incluses).

Un montant de 1 899 554,86 \$ soit imputé au règlement d'emprunt numéro 0992-000.

Un montant de 574 895,70 \$ soit imputé au règlement d'emprunt numéro 0858-000.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17576_25-05-13

POINT 6.8

ADJUDICATION DE CONTRAT – DÉPENSES ET TERME DE REMBOURSEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTIION DE CHAUSSÉES LONGUES SECTIONS (2025-1,1 TRAV)

ATTENDU QUE les travaux de réfection de chaussées sont prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2025-2027 (ligne 1);

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux (appel d'offres no 2025-1,1 TRAV);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparée par la firme « Artelia Canada inc. » est de 8 898 523,47 \$ (taxes incluses) pour l'option 1 et de 8 226 303,45 \$ pour l'option 2;

ATTENDU QUE monsieur Simon Vincent, greffier adjoint a procédé le 7 mai 2025, à l'ouverture des soumissions publiques suivantes :

| Nom du soumissionnaire | Montant soumissionné (taxes incluses) | Montant soumissionné corrigé (taxes incluses) | Conformité |
|------------------------|--|---|------------|
| LEGD inc. | Option 1 : 6 920 205,10 \$ Option 2 : 6 417 356,22 \$ | Option 2 : 6 417 356,82 \$ | Conforme |
| Pavages Multipro inc. | Option 1 : 7 946 038,80 \$ Option 2 : 7 344 415,51 \$ | - | - |

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions déposées, préparé par le Service de l'ingénierie en date du 7 mai 2025;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro CM-16495_24-01-16, adoptait en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2e alinéa de l'article 544 LCV, le règlement parapluie numéro 1011-000 au montant de 20 000 000 \$, décrétant des travaux de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les dépenses et le terme de remboursement afin d'imputer le coût des travaux au règlement numéro 1011-000;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour l'option 1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit celle présentée par l'entrepreneur « LEGD inc. » au montant de 6 920 205,10 \$ (taxes et contingences incluses).

La Ville autorise l'utilisation d'un budget au montant de 6 325 000 \$ (dépense nette approximative) pour les travaux de réfection des boulevards Jérobelle, Maisonneuve et Lafontaine, des rues Bouchard, Bégin, Fugère, Richer, de la terrasse Maillé ainsi que la 102^e et la 108^e avenue (2025-1,1 TRAV) à même le règlement d'emprunt numéro 1011-000 et à rembourser sur une période de vingt (20) ans.

La dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 1011-000.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17577_25-05-13

POINT 7.1

ENTENTE ACCÈS CANNABIS 2024-2025

ATTENDU QUE les corps de police, malgré la légalisation du cannabis, conservent le mandat de réprimer les infractions criminelles relatives au cannabis en vertu de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16), notamment en matière d'approvisionnement illégal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la création du Comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) Cannabis (ci-après appelé le « Comité ») vise à enrayer le commerce illégal du cannabis au Québec;

ATTENDU QUE le Comité mise sur la concertation entre les corps de police du Québec et les ministères et les organismes gouvernementaux du Québec concernés;

ATTENDU QUE le Comité appuie l'action des corps de police pour intensifier la répression des réseaux d'approvisionnement illégaux du cannabis au Québec afin de réduire l'accessibilité du cannabis illicite pour les jeunes afin de les protéger des dangers de l'usage de cette substance, de même que de diriger les consommateurs adultes actuels vers un marché légal et plus sécuritaire, contribuant ainsi aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les corps de police membres du Comité s'engagent à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produits du cannabis;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme (ci-après appelé « CORPS DE POLICE ») est représenté par l'Association des directeurs de police du Québec (ci-après appelée « ADPQ ») au Comité;

ATTENDU QUE le MINISTRE souhaite octroyer et verser une subvention à la VILLE afin de rembourser certaines dépenses découlant de la participation du CORPS DE POLICE à ce Comité;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° de l'article 9 ainsi que l'article 9.1 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3), les fonctions du ministre de la Sécurité publique consistent notamment à assurer l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au MINISTRE;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme entérine l'entente relative à la participation du Service de police de Saint-Jérôme, de l'Association des directeurs de police du Québec et de la Régie des alcools, des courses et des jeux au programme ACCÈS CANNABIS pour l'exercice financier 2024-2025.

La directrice du Service de police de Saint-Jérôme est autorisée à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Saint- Jérôme.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17578_25-05-13

POINT 7.2

ENTENTE ACCÈS TABAC 2024-2025

ATTENDU QUE le Comité ACCES Tabac (Actions concertées pour contrer les économies souterraines, ci-après appelé le « Comité »), destiné à lutter contre le commerce illégal du tabac, contribue aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les activités du Comité ACCES Tabac ont été reconduites pour l'exercice financier 2024-2025;

ATTENDU QUE le Comité mise sur la concertation entre les corps de police du Québec et les ministères ainsi que les organismes gouvernementaux du Québec concernés;

ATTENDU QUE le Comité a pour objectif d'assurer le respect du régime fiscal et de rétablir l'ordre dans l'activité commerciale du tabac en diminuant la concurrence déloyale et en luttant contre la commercialisation illicite du tabac au sein de marchés parallèles;

ATTENDU QUE les corps de police membres du Comité s'engagent à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produits du tabac;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme (ci-après appelé « CORPS DE POLICE ») est représenté par l'Association des directeurs de police du Québec (ci-après appelée « ADPQ ») au Comité;

ATTENDU QUE le ministre souhaite verser une subvention à la Ville afin de rembourser certaines dépenses découlant de la participation du CORPS DE POLICE au Comité;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° de l'article 9 ainsi que l'article 9.1 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3), les fonctions du ministre de la Sécurité publique consistent notamment à assurer l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville entérine l'entente à intervenir entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Saint-Jérôme.

La Ville autorise la directrice du Service de police de Saint-Jérôme à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.

CM - 17579_25-05-13

POINT 7.3

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

MANDAT DE LA VILLE DE REPENTIGNY POUR UN REGROUPEMENT D'ACHATS D'HABIT DE COMBAT POUR LES POMPIERS - 1ER JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme mandate la Ville de Repentigny pour procéder en son nom et avec les municipalités concernées, à l'appel d'offres et à l'ouverture des soumissions publiques pour l'achat d'habits de combats nécessaires pour les activités de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'engage à fournir à la Ville de Repentigny les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription requise à cet effet et en retournant ces documents à la date fixée;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme confie, à la Ville de Repentigny, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE si la Ville de Repentigny adjuge un contrat, la Ville de Saint-Jérôme s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée de trois (3) ans; soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats d'habits de combat géré par la Ville de Repentigny pour trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

La Ville confie à la Ville de Repentigny le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, les documents d'appels d'offres pour l'acquisition d'habits de combat nécessaires aux activités de la Ville pour les années de 2026 à 2028 inclusivement.

La Ville confie à la Ville de Repentigny le mandat d'analyser des soumissions déposées.

La Ville transmet une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Ville de Repentigny.

CM - 17580_25-05-13
POINT 7.4

RÉSOLUTION D'APPUI – UTILISATION DU MARCHÉ PUBLIC À DES FINS PÉDAGOGIQUES ET ENTREPRENEURIALES

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'entrepreneuriat chez les jeunes;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que l'entrepreneuriat constitue un levier important pour le développement personnel, professionnel et social des jeunes;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le Marché public de Saint-Jérôme représente un lieu propice à l'expérimentation, à la mise en valeur des idées et au développement de compétences entrepreneuriales;

ATTENDU QUE le Marché public est sous la responsabilité de la Centrale des affaires.

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Conseil municipal appuie l'utilisation du Marché public à des fins pédagogiques, afin d'offrir aux jeunes entrepreneurs du territoire un espace d'apprentissage favorisant le développement de leurs compétences, l'expérimentation de leurs idées et la valorisation de leur esprit d'initiative.

CM - 17581_25-05-13

POINT 7.5

MODIFICATION À L'ACTE DE VENTE POUR PROLONGER LE DÉLAI DES OBLIGATIONS DE CONSTRUCTION – LOT 6 558 926 – SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SPI INC.

ATTENDU QU'un acte de vente a été signé le vingt-quatre (24) avril deux mille vingt-trois (2023) devant Me Timothée BERTAULT-DAVIDSON, notaire sous le numéro 7 678 de ses minutes dont copies ont été publiées au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 27 975 836;

ATTENDU QU' aux termes de cette vente, le vendeur a vendu à l'acheteur un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-SIX(6 558 926) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Terrebonne, ayant front sur la rue Claude-Audy, en la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE, dans le titre d'acquisition, l'acheteur a souscrit à des obligations de construction, lesquelles étaient assorties de conditions particulières et de garanties, notamment une clause résolutoire et un droit de premier refus;

ATTENDU QUE, en date des présentes, la première phase a été complétée sur l'immeuble, à l'intérieur du délai imparti de deux (2) ans, à savoir, la construction d'un bâtiment d'une superficie minimale d'occupation au sol de mille huit cent cinquante-huit (1 858) mètres carrés, représentant 15% de la superficie du terrain, et devant servir à l'exploitation d'entreprises conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la société s'est engagée à agrandir son bâtiment représentant la phase deux (2), dans un délai de quatre (4) ans, suivant la signature de l'acte de vente, d'une superficie de mille huit cent cinquante-huit (1 858) mètres carrés représentant 15% de la superficie du terrain, pour un total de 30% de la superficie occupée au sol;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de prolonger le délai de construction initialement convenu de quatre (4) ans pour la phase 2 à cinq (5) ans;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville accepte la modification de l'acte de vente pour prolonger le délai de construction initialement convenu de quatre (4) ans pour la phase 2 à cinq (5) ans.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer l'amendement à un acte de vente pour et au nom de la Ville.

CM - 17582_25-05-13

POINT 7.6

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

ATTENDU QUE l'importance croissante des municipalités et des villes dans la réponse aux préoccupations citoyennes et aux enjeux rencontrés au sein de leurs communautés confirme leur statut et leur rôle en tant que gouvernement de proximité;

ATTENDU QUE la Ville entend demeurer activement à l'écoute de sa population de même que de ses parties prenantes et faciliter leur contribution aux orientations, aux projets et aux actions ayant des incidences sur la collectivité;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'apport et encourage la participation des Jérômiens dans les processus décisionnels;

ATTENDU QUE la Ville, dans le cadre de son plan stratégique 2023-2025, souhaite renforcer la vitalité et l'attractivité du centre-ville en dynamisant la vie communautaire ainsi que la vie de quartier et en encourageant la participation citoyenne dans les processus décisionnels de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à concevoir et à instaurer une politique de participation publique, permettant une meilleure contribution du public à ses grandes orientations et décisions;

ATTENDU QUE cet outil complémentaire lui permettra d'implanter différents dispositifs favorisant la participation citoyenne;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte la toute première Politique de participation publique de la Ville de Saint-Jérôme.

CM - 17583_25-05-13

POINT 7.7

AIDE FINANCIÈRE 2023 ET 2024 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION– DOSSIER LZA82947 – RUE DES LACS, BOULEVARD DU GRAND-HÉRON ET MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme transmet au ministère les pièces justificatives suivantes;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre des Transports fait un versement en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les dépenses d'un montant maximal admissible de 5 488 615 \$ pour l'année 2023 et 2024, relatives aux travaux et aux frais inhérents admissibles au PAVL – Volet redressement et Accélération - conformément aux exigences du ministre des Transports.

La Ville reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

CM - 17584_25-05-13

POINT 7.8

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISCINE EXTÉRIEURE, CHALET DE PARC ET TRAVAUX CONNEXES AU PARC DE LA DURANTAYE (VP 2023-59)

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement d'une piscine extérieure, chalet de parc et travaux connexes au Parc de La Durantaye seront complétés pour l'année 2027;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2025-2027 (ligne 45);

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1006-000 d'un montant de 19 500 000 \$ a été adopté pour les travaux de réfection de la piscine au Parc de La Durantaye;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a présenté une demande d'aide financière en vertu du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives,

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) selon l'autorisation de la résolution CM - 16325/23-10-17;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé à la Ville le 27 juin 2024 une aide financière maximale de 9 950 774 \$ pour le volet 1 dans le cadre du PAFIRSPA;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre de l'Éducation fait un versement en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La convention d'aide financière reçue le 3 mars 2025 par madame Chantal Marchand, la sous-ministre adjointe du secteur du sport, du loisir, de l'activité physique et du plein air, soit signée par le maire Marc Bourcier.

La Ville reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

CM - 17585_25-05-13

POINT 7.9

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 552 307 DU CADASTRE DU QUÉBEC – STRUCTURES D'ACIER ÉLITE INC.

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 6 552 307 du cadastre du Québec situé sur la rue Claude-Audy, d'une superficie de soixante-neuf mille cinq cent soixante-seize virgule quatre (69 576,4) mètres carrés;

ATTENDU QUE STRUCTURES D'ACIER ÉLITE INC. désire acquérir une partie du lot 6 552 307 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de quinze mille neuf cent soixante-dix-huit (15 978) mètres carrés pour la somme totale de deux millions six cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois dollars (2 665 783,00\$) plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

ATTENDU QUE le prix a été déterminé suite à l'évaluation du terrain par une firme d'évaluateurs reconnue;

ATTENDU QUE la présente promesse d'achat est conditionnelle à ce qu'une partie du lot 6 552 307 du cadastre du Québec soit utilisé pour l'implantation du nouveau bâtiment de STRUCTURES D'ACIER ÉLITE INC.;

ATTENDU QUE STRUCTURES D'ACIER ÉLITE INC. s'engage à effectuer toutes les vérifications nécessaires afin de rencontrer les exigences pour l'obtention de son permis de construction;

ATTENDU QUE tous les frais inhérents (notaire, arpenteur-géomètre, etc.) à cette transaction sont à la charge de STRUCTURES D'ACIER ÉLITE INC.;

ATTENDU QUE la promesse d'achat ci-jointe est conforme à nos attentes;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la promesse d'achat de Structures d'acier élite inc. concernant une partie du lot 6 552 307 du cadastre du Québec, d'une

superficie approximative de quinze mille neuf cent soixante-dix-huit (15 978) mètres carrés, moyennant la somme de eux millions six cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois (2 665 783,00 \$), plus les taxes applicables, s'il y a lieu, et aux conditions stipulées dans la promesse d'achat.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat d'une partie du lot 6 552 307 du cadastre du Québec et tout autre document nécessaire à la transaction.

CM - 17586_25-05-13

POINT 7.10

UTILISATION DE L'ESPACE LIBÉRÉ PAR LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-ANTOINETTE-FOUCHER POUR Y ÉRIGER LE FUTUR MUSÉE DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le déménagement prévu de la bibliothèque Marie-Antoinette-Foucher et la vacance de ses espaces à la Maison de la culture Claude-Henri-Grignon, propriété de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU l'entente signée en 1985 avec le Gouvernement du Québec à l'effet que cet immeuble patrimonial doit être utilisé à des fins culturelles seulement, sous peine de rétrocession;

ATTENDU la volonté exprimée par le Conseil municipal, le 5 octobre 2021, de doter Saint-Jérôme d'un lieu pour célébrer la culture et l'histoire dans le cadre de l'ancien projet des *Espaces bleus* du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE Saint-Jérôme est la capitale régionale des Laurentides, qu'elle fut la plaque tournante de la colonisation par le curé Labelle, personnage ayant reçu une reconnaissance locale et nationale, et qu'elle possède 190 ans d'une riche histoire à voir, à entendre et à raconter ;

ATTENDU l'importance d'honorer et de mettre en valeur celles et ceux qui ont façonné l'histoire de la ville et qui se sont illustrés au fil du temps, que ce soit sur le plan social, économique, culturel, que sportif;

ATTENDU QU'il n'existe pas de lieu permanent pour la diffusion de l'histoire de Saint-Jérôme, malgré l'importance de la ville et son statut de capitale régionale, à l'exemple de nombreuses villes du Québec;

ATTENDU le rôle crucial que joue un musée d'histoire ou un espace muséal dans la conservation, la mise en valeur du patrimoine culturel de la communauté et dans le développement de l'identité locale;

ATTENDU la légitimité pour la Ville de promouvoir la connaissance et le sentiment d'appartenance des citoyens envers leur ville, et notamment auprès de tous les nouveaux résidents qui ont choisi Saint-Jérôme comme milieu de vie;

ATTENDU QUE le campus de l'UQO, le cégep Saint-Jérôme, les écoles secondaires et primaires, représentant une clientèle prioritaire, y trouveront un intérêt manifeste au regard de leur parcours éducatif et comme source d'apprentissage de l'histoire locale;

ATTENDU QUE le Vieux-Palais, érigé en 1924, est le seul bâtiment de Saint-Jérôme dont le statut d'immeuble patrimonial est reconnu par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et qu'il constituerait un lieu de prédilection pour l'implantation d'un musée;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'emplacement stratégique de cet immeuble qui se trouve au cœur du Quartier des arts et du savoir de Saint-Jérôme, à proximité de la Place des festivités, du Théâtre Gilles-Vigneault, de la Place du Curé-Labelle, de la Cathédrale, et qui abrite également le Musée d'art contemporain des Laurentides;

ATTENDU l'expérience des visiteurs serait enrichie par la présence, dans le même lieu, de l'espace muséal consacré à Claude-Henri-Grignon, auteur de la télésérie « Les belles histoires des pays d'en haut », et par l'exposition permanente sur le Curé Labelle, « Le Roi du Nord », à la cathédrale;

ATTENDU QU'Histoire et Archives Laurentides (HAL), société d'histoire et service d'archives privées agréé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), est un organisme culturel reconnu depuis 2007 comme partenaire régional par la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU la mission d'HAL qui consiste à acquérir, conserver et diffuser le patrimoine archivistique des Laurentides, ainsi qu'à mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la MRC de La Rivière-du-Nord (Prévost, Saint-Colomban, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et Saint-Jérôme);

ATTENDU QU'HAL, issu de la Société historique de Saint-Jérôme fondée en 1965, a recueilli au cours de ses 60 années d'existence au-delà de 1000 artefacts et objets ainsi que plus de 200 000 documents pouvant servir à faire connaître l'histoire de Saint-Jérôme;

ATTENDU QU'Histoire et Archives Laurentides offre de collaborer à la création d'un lieu permanent de mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le maire de Saint-Jérôme, Marc Bourcier, depuis 2021, en a fait état à plusieurs reprises soit lors d'assemblées du Conseil de Ville ou de rencontres citoyennes;

ATTENDU QU'il ne faut pas oublier notre précieux passé et d'en faire bénéficier les générations futures;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La réserve l'espace libéré par la Bibliothèque Marie-Antoinette-Foucher pour y créer le futur Musée de l'histoire et du patrimoine de Saint-Jérôme.

Le conseil municipal donne instruction au directeur général de soumettre un rapport d'analyse du projet.

CM - 17587_25-05-13

POINT 7.11

DEMANDE D'AJOUT DE MODIFICATION AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-25 MODIFIANT LE SAD DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AFIN DE PERMETTRE LA FONCTION « SERVICE ET ÉQUIPEMENT NON STRUCTURANT » EN AIRE D'AFFECTATION « PÉRIURBAINE »

ATTENDU QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté le 26 mars 2025 le projet de règlement 399-25 modifiant le règlement numéro 188-07 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR,) afin de modifier plusieurs aires d'affectations et diverses dispositions;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut, dans les 45 jours qui suivent la transmission du projet de règlement, émettre son avis à la MRC sur ledit projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'une modification du schéma d'aménagement d'une MRC requiert l'approbation de celle-ci par le ministre des Affaires municipales, afin de s'assurer que les modifications proposées sont conformes aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Ville dépose une demande additionnelle de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé à la MRC de La Rivière-du-Nord, afin de permettre la fonction complémentaire « Service et équipement non structurant » dans l'aire d'affectation « Périurbaine » du SADR;

ATTENDU QUE l'aire d'affectation « Périurbaine » se situe à la limite extérieure du périmètre d'urbanisation et qu'elle est en majorité constituée de milieux résidentiels de basse densité, déjà construits;

ATTENDU QUE les aires d'affectation « Rurale » et « Villageoise », également situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation autorisent déjà la fonction complémentaire « Service et équipement non structurant »;

ATTENDU QUE la demande de la Ville vise en particulier à permettre les usages de la classe d'usages « P1 – Institutionnel et communautaire local » dans l'aire d'affectation « Périurbaine », puisque ces usages sont compatibles avec les fonctions résidentielles qui se retrouvent en dominance dans cette aire d'affectation;

ATTENDU QUE ces usages comprennent notamment les services de garderie, les établissements de culture et de loisirs, les établissements institutionnels et les services de santé et sociaux de portée locale;

ATTENDU QUE la demande vise à élargir les possibilités d'implantation pour ces établissements qui offrent des services à la population, à l'intérieur de milieux résidentiels déjà construits;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adresse une demande à la MRC, afin que soit intégré dans le projet de règlement omnibus 399-25 modifiant le SAD, l'élément suivant :

- Permettre la fonction complémentaire « Service et équipement non structurant » dans l'aire d'affectation « Périurbaine ».

CM - 17588_25-05-13
POINT 7.12

ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PRATIQUES POLICIÈRES CONCERTÉES EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE ET D'ITINÉRANCE

ATTENDU QUE le gouvernement souhaite favoriser le développement de pratiques exemplaires en matière policière afin de mieux orienter les politiques publiques et soutenir les corps de police dans la mise en œuvre et la consolidation de pratiques mixtes pour répondre aux besoins de personnes en situation d'itinérance ou présentant des enjeux de santé mentale;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3)* prévoit que les fonctions du ministre consistent notamment à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QU'aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la *Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01)*, notamment pour la réalisation de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, en vertu de l'article 9.1 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M 19.3)*;

ATTENDU QUE le ministre met en œuvre le Programme de soutien aux pratiques policières concertées en itinérance et en santé mentale qui vise à soutenir les organismes municipaux et les communautés autochtones dont le corps de police a souhaité réaliser un projet pour répondre aux besoins de personnes en situation d'itinérance ou présentant des enjeux de santé mentale;

ATTENDU QUE pour être admissible à ce programme, la Ville doit avoir mis à jour son Plan d'organisation policière (POP) et l'avoir fait approuver par le ministre dans les cinq dernières années ou, à défaut, elle doit s'engager à mettre à jour son POP et à le soumettre au ministre pour approbation dans les 12 mois suivant la signature de la présente entente;

ATTENDU QUE la Ville souhaite participer à ce programme en soutenant la réalisation de pratiques policières concertées en matière de santé mentale et d'itinérance par son corps de police, le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville entérine l'intente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Saint-Jérôme, pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux pratiques policières concertées en matière de santé mentale et d'itinérance au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027.

La Ville autorise la directrice du Service de police de Saint-Jérôme à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Saint- Jérôme.

DÉPÔT POINT 7.13

DÉPÔT - BILAN DES ACTIVITÉS ANNUELLES 2024 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

L'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* obligeant les autorités locales à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie.

Le directeur du Service de la sécurité incendie dépose le bilan des activités annuelles 2024.

CM - 17589_25-05-13 POINT 7.14

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2025-2026 – VOLET

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

REDRESSEMENT - SÉCURISATION - PROJET LONGUES SECTIONS 2025 (VP 2025-1) - RÉFECTION DE LA RUE BÉLANGER

ATTENDU QUE le ministre accorde à notre Ville une aide financière de 4 000 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie (PAVL) - volet redressement - sécurisation, pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée de la rue Bélanger;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser la signature de la convention d'aide financière, déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties;

ATTENDU QU'un exemplaire dûment signé, ainsi que la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devra être retourné au ministre;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil de la Ville de Saint-Jérôme soit autorisé à signer la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme (PAVL) - volet redressement - sécurisation.

Le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme, ladite convention d'aide financière.

CM - 17590_25-05-13

POINT 7.15

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VELOCE III) VOLET 1 - DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS – DOSSIER THH43726 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN AU PARC DU LAC-JÉRÔME VERS SAINTE-SOPHIE (VP 2022-17)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (VELOCE III) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2025, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.).
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
- Nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1)

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Charles-Olivier Martel est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

CM - 17591_25-05-13
POINT 7.16

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INNOVATION EN CONSTRUCTION BOIS (PICB) - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISCINE EXTÉRIEURE, CHALET DE PARC ET TRAVAUX CONNEXES AU PARC DE LA DURANTAYE (VP 2023-59)

ATTENDU QUE le projet d'aménagement d'une piscine extérieure, chalet de parc et travaux connexes au Parc de La Durantaye (VP 2023-59), estimé à 19 500 000 \$ toutes taxes incluses est prévu au programme triennal d'immobilisations pour les années 2025-2027 (ligne 45);

ATTENDU QUE le Programme d'innovation en construction bois (PICB) vise à accroître l'utilisation du bois et à réduire les émissions de GES dans la construction des bâtiments et ouvrages de génie civil;

ATTENDU QUE le Programme d'innovation en construction bois peut compenser jusqu'à 400 000 \$ pour l'aide à la conception et jusqu'à 1 000 000 \$ pour la solution innovante en bois lors de la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'une résolution est requise afin d'autoriser un représentant de la ville à déposer une demande d'aide financière pour ce programme;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PICB;

La Ville autorise monsieur Simon Sirois, ing., chargé de projets du Service de l'ingénierie et monsieur Simon Brisebois, ing., directeur adjoint du Service de l'ingénierie, à signer et à transmettre tout document en lien avec la demande d'aide financière au programme PICB.

CM - 17592_25-05-13
POINT 7.17

APPROBATION D'UNE ENTENTE D'EXCLUSIVITÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ DE DÉVELOPPEMENT SUR LES LOTS NUMÉROS 2 140 627, 5 648 322, 5 619 715, 4 340 262, 2 351 774 ET UNE PARTIE DU LOT 2 352 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la résolution du 30 mai 2022 numéro CM-15233/22-05-30, modifiée par la résolution du 20 décembre 2022 numéro CM-15728/22-12-20,

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

établit les priorités de développement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QU'un des objectifs identifiés dans cette résolution est la revitalisation du centre-ville;

ATTENDU QUE des discussions ont été engagées avec Montoni en vue d'élaborer un projet de développement dans le centre-ville conforme aux orientations du conseil municipal, lequel devra intégrer différents usages tant résidentiel, commercial qu'institutionnel tel qu'il appert aux lettres d'intention dont copies sont jointes en annexe 1.4;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite procéder à la mise en valeur et au développement des terrains connus comme étant les lots numéros 2 140 627, 5 648 322, 5 619 715, 4 340 262, 2 351 774 et une partie du lot 2 352 715 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne, correspondant à une superficie constructible totale approximative de 5,2308 hectares (près de 563 038,63 p²) (ci-après désignés collectivement les « Terrains »), localisés au centre-ville de la Ville de Saint-Jérôme (ci-après désignés le « Projet »);

ATTENDU QUE Montoni a manifesté à la Ville de Saint-Jérôme son intérêt à être partie prenante au Projet en vue d'y construire éventuellement, selon le plan de développement envisagé en date des présentes, un projet résidentiel, commercial et institutionnel, déterminé par un concept d'aménagement optimal à être développé suite à différentes études (environnementales, réglementaires, de marché, d'évaluation, de sols, etc);

ATTENDU QUE Montoni possède des compétences et une expérience en matière d'entrepreneuriat, de financement et de développement immobilier et qu'à cet effet, il a la capacité de réaliser un Projet répondant à l'objectif de la Ville de Saint-Jérôme de revitaliser son centre-ville;

ATTENDU QUE Montoni devait déposer un concept préliminaire au plus tard le 1^{er} mars 2025, conformément à une lettre d'intention entérinée par le conseil municipal le 17 décembre 2024 sous le numéro CM-17292/24-12-17;

ATTENDU QUE le concept préliminaire a été déposé et présenté aux membres du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont accueilli favorablement le concept préliminaire et qu'il est désormais nécessaire de conclure une entente d'exclusivité pour permettre à Montoni de déposer un projet final à la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE chacune des Parties désire mettre en place des conditions gagnantes favorisant la réalisation du Projet et son éventuel développement;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville signifie aux compagnies GROUPE MONTONI (1995) DIVISION CONSTRUCTION INC. et 9527-6960 QUÉBEC INC. et/ou toute autre compagnie à être nommée représentée par les mêmes administrateurs son engagement d'exclusivité et de confidentialité afin de lui permettre de déposer à la Ville un plan final de développement au plus tard soit : (i) le 1er mai 2026; ou (ii) à la confirmation du retrait de Montoni dans le Projet, à la demande de Montoni pour des motifs valables; ou (iii) à la confirmation de la Ville à l'effet que le Projet n'ira pas de l'avant pour des motifs valables; ou (iv) à la signature d'une entente formelle entre la Ville de Saint-Jérôme et Montoni pour le Projet sur les lots numéros 2 140 627, 5 648 322, 5 619 715, 4 340 262, 2 351 774 et une partie du lot 2 352 715 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 5,2308 hectares, et ce, en collaborant de manière exclusive et confidentiel avec ce dernier dans les conditions prévues à la l'entente ci-jointe.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville consent et autorise la signature de l'entente de confidentialité et d'exclusivité ci-jointe à la présente résolution et autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer la dite entente.

DÉPÔT

POINT 7.18

DÉPÔT PAR LE GREFFIER ADJOINT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DATÉ DU 7 MAI 2025

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint dépose le procès-verbal de correction daté du 7 mai 2025.

CM - 17593_25-05-13

POINT 7.19

MISE À JOUR DU CADRE DE RÉFÉRENCE DU FONDS DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE par l'adoption de chacune des versions révisées du cadre de référence, le conseil municipal délègue au comité exécutif la responsabilité d'approuver chacune des subventions octroyées par l'entremise du FSC;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se positionner comme acteur du développement social de son territoire en offrant un soutien financier aux organismes communautaires ou de loisirs communautaires, et ce, dans le respect des compétences qui lui sont conférées;

ATTENDU QUE la ligne directrice claire en ce qui concerne l'octroi de l'aide financière provenant du FSC et la volonté de la réviser régulièrement;

ATTENDU QUE la Ville souhaite agir en tant que leader d'initiatives concertées afin d'assurer l'essor de projets répondant à des enjeux collectifs touchant le milieu communautaire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer à l'action communautaire des organismes reconnus par la Ville en leur donnant accès à une aide financière basée sur leur obligation de souscrire une assurance;

ATTENDU QUE la Ville souhaite que la Corporation de développement communautaire (CDC) Rivière-du-Nord concerte son milieu vers une réponse aux besoins alimentaires de sa population la plus vulnérable;

ATTENDU la volonté de la ville de soutenir les organismes qui répondent aux problématiques d'itinérance et qui offrent du travail de rue;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports, tenue le 24 avril 2025;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte la mise à jour du Cadre de référence du Fonds de soutien communautaire de 2025. Celle-ci guidera l'octroi du financement aux organismes admissibles jusqu'à la prochaine révision, prévue en 2029.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17594_25-05-13

POINT 7.20

PROCURATION POUR LE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE 2025

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit respecter les lois et les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet « Travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et système de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme – Année 2025 (VP 2025-1) », et déposé relativement à ce programme, est estimé à 17 141 951 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 2 159 000 \$ réparti de la manière suivante :

- 642 470 \$ pour les travaux de piste cyclable de la 36^e Avenue;
- 550 000 \$ pour les travaux de piste cyclable de la rue Saint-Georges;
- 260 000 \$ pour les travaux de piste cyclable de la montée Saint-Nicolas;
- 540 000 \$ pour les travaux de piste cyclable du boulevard Jérobelle;
- 166 530 \$ pour les travaux de piste cyclable du boulevard Maisonneuve.

ATTENDU QUE ces projets sont prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2027;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la présentation des demandes d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

La Ville confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

La Ville reconnaît qu'en cas de non-respect des modalités d'application en vigueur que l'aide financière sera résiliée.

La Ville certifie que monsieur Salim Mouhoubi, ing., chargé de projets du Service de l'ingénierie, est dûment autorisé à signer et déposer les demandes d'aide financière.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17595_25-05-13
POINT 7.21

APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PAVILLON PRINCIPAL DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le Cégep de Saint-Jérôme souhaite réaliser un projet d'agrandissement de son pavillon principal situé au 455, rue Fournier, lot 2 663 063 du cadastre du Québec pour répondre aux besoins croissants dans le secteur de l'éducation;

ATTENDU QUE la Ville adopte un nouveau cadre réglementaire dont le *Règlement 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable* (PUMD) et tous les règlements requis pour en assurer la conformité, notamment le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du pavillon principal du Cégep de Saint-Jérôme est une opportunité de mettre en œuvre l'objectif 2.4 du PUMD qui vise à « consolider les pôles à rayonnement régional que sont le centre-ville, le quartier de la Santé, le quartier des Sports et certains pôles commerciaux régionaux en vue de les intégrer au tissu urbain et d'accroître leur accessibilité à différentes échelles »;

ATTENDU QUE le PUMD est accompagné de deux plans particuliers d'urbanisme (PPU), dont le PPU du centre-ville dont le secteur d'intervention intègre le Cégep de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs applicables du PPU du centre-ville;

ATTENDU QUE le pavillon principal du Cégep de Saint-Jérôme, situé au 455, rue Fournier, constitue un bâtiment d'intérêt patrimonial particulier dont les travaux d'agrandissement seront assujettis à PIIA;

ATTENDU QUE le Cégep se situe plus particulièrement dans le quartier des arts et du savoir qui accueille plusieurs équipements culturels et institutionnels d'envergure, notamment la Maison de la culture Claude-Henri-Grignon, le Théâtre Gilles-Vigneault, le Palais de justice et le campus Saint-Jérôme de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU QUE ce projet atteint des objectifs du plan stratégique 2023-2025 de la Ville qui vise à :

- Renforcer la vitalité et l'attractivité du centre-ville;
- Renforcer la vie communautaire au sein de la ville et de ses quartiers;
- Soutenir l'expansion du secteur institutionnel;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville appuie le projet d'agrandissement du pavillon principal du Cégep de Saint-Jérôme situé au 455, rue Fournier, lot 2 663 063 du cadastre du Québec, conditionnellement au respect du cadre réglementaire applicable lors de la réalisation des travaux, et s'engage à collaborer avec le Cégep pour la planification de ce projet.

CM - 17596_25-05-13
POINT 7.22

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE

ATTENDU la résolution CM-17279/24-12-10 par laquelle la Ville approuvait l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale d'incendie;

ATTENDU QU'à la suite de la signature de cette entente par la Ville de Saint-Jérôme, des modifications sont requises;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente pour rencontrer les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ces modifications ne changent pas l'essence de l'entente;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale d'incendie, laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

La Ville autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer l'entente jointe à la présente résolution pour et au nom de la Ville.

DÉPÔT

POINT 7.23

DÉPÔT - BILAN DES ACTIVITÉS 2024 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

L'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* obligeant les autorités régionales et locales à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie.

Le directeur du Service incendie dépose le rapport des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie.

DÉPÔT

POINT 7.24

DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER 2024 CONSOLIDÉ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Madame Cindy Caron, directrice du Service des finances et trésorière, dépose en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2024 et ce, en vertu de l'article 108.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

CM - 17597_25-05-13

POINT 7.25

INTENTION D'ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les modifications apportées à la *Loi sur la fiscalité municipale* accordent aux municipalités de nouveaux pouvoirs fiscaux;

ATTENDU QUE par les modifications apportées à la *Loi sur la fiscalité municipale* par le projet de loi 39 les municipalités peuvent dorénavant ajouter des sous-catégories aux immeubles résidentiels;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville désire établir les sous-catégories d'immeubles pour le nouveau rôle d'évaluation des années 2026-2027-2028;

ATTENDU QUE la Ville doit prévoir le dépôt d'un rôle préliminaire;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte d'ajouter des sous-catégories aux immeubles résidentiels.

CM - 17598_25-05-13

POINT 8.1

NOMINATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES (OHL)

ATTENDU le regroupement des offices municipaux d'habitation des Laurentides, des Hautes-Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de Prévost, de Saint-Hippolyte, de Sainte-Sophie, de Saint-Colomban et de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le regroupement a pour objectifs de professionnaliser les opérations, d'améliorer l'entretien et la rénovation du parc de logements et d'optimiser l'utilisation des budgets octroyés pour la gestion des HLM;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit nommer deux représentants pour siéger sur le conseil d'administration;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville nomme les membres suivants à titre d'administrateurs au conseil d'administration de l'Office d'Habitation des Laurentides (OHL):

- **Monsieur Marc-Antoine Lachance, conseiller municipal**
- **Madame Diane Richard, citoyenne**

DÉPÔT

POINT 8.2

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES, MUTATIONS ET PROMOTIONS - 1ER JANVIER AU 31 MARS 2025

ATTENDU les articles 71 et 7.32 de la *Loi sur les cités et Villes*;

ATTENDU l'article 2 du règlement 0947-000 - *Règlement intérieur du comité exécutif concernant la délégation de pouvoirs à des fonctionnaires en matière de ressources humaines de la Ville de Saint-Jérôme*;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des embauches, de mutations et promotions pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025.

CM - 17599_25-05-13

POINT 8.3

BONIFICATION DES MAXIMUMS D'ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE

ATTENDU QUE le fournisseur d'assurance collective du regroupement Estrie-Montérégie de la Solution UMQ propose une bonification des maximums de prestations pour les invalidités de longue durée;

ATTENDU QU'il n'y a pas de coûts supplémentaires attendus pour bénéficier de cette offre considérant que notre mode de tarification pour la garantie d'assurance invalidité de longue durée;

ATTENDU QUE la Ville a demandé aux syndicats et à l'association des cadres, copreneurs de nos contrats d'assurance collective de se manifester dans l'éventualité où ils ne seraient pas en accord avec la mise en place de cette bonification et qu'aucun refus n'a été communiqué;

ATTENDU QUE la couverture supplémentaire en invalidité longue durée pour certains de nos employés n'aura aucun coût supplémentaire ni impact sur notre expérience dans le cadre du contrat d'assurance collective;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la bonification proposée par l'assureur Beneva et offre une couverture d'assurance invalidité longue durée dans les contrats d'assurance concernés entre 100535, 100536, 100537 et 100538 de 12 000 \$ sans preuve et 25 000 \$ avec preuve à compter du 1er juin 2025.

CM - 17600_25-05-13

POINT 8.4

NOMINATION - DIRECTRICE PAR INTERIM - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU l'absence du titulaire du poste de directeur au Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU les besoins de pourvoir temporairement le poste de directeur au Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la nomination de madame Julie Desrosiers à titre de directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable par interim en date du 5 mai 2025, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne temporaire jointe à la présente résolution, et ce, jusqu'au retour du titulaire du poste.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17601_25-05-13

POINT 8.5

NOMINATION - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICES INSTITUTIONNELS - DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU les besoins opérationnels de la Direction générale;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la nomination de monsieur Simon Filiatrault à titre de directeur général adjoint, sécurité publique et services institutionnels de la Direction générale, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.

DÉPÔT

POINT 9.1

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire décrète une suspension de 2 minutes.

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Mme Nathalie Lasalle, dépose 1 avis de proposition d'un membre du conseil et procède à la lecture de celle-ci.

Le conseiller M. Dominic Boyer dépose 3 avis de proposition d'un membre du conseil et procède à la lecture de celles-ci.

POINT 9.3

DÉPÔT - SUIVI DES DÉPÔTS

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

POINT 9.4

PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17602_25-05-13
POINT 9.5

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée.

Le Maire,

La Greffier adjoint de la Ville

Simon vincent

MARC BOURCIER

SIMON VINCENT